

**ENQUÊTE EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
PAR LA SOCIÉTÉ SMEM,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FLACOURT, DANS LE DÉPARTEMENT
DES YVELINES**

CUT 78	URBA	RUM
ERSGL	SPI	DSPR
AV	POC	SSP
- 1 MARS 2016		
EAU	ENREGISTREMENT	

**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête réalisée du 11 janvier 2016 au 12 février 2016 inclus
par M. Fabien Ghez, Commissaire-enquêteur
à Montesson

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
CHAPITRE 1 – GENERALITES	4
1. OBJET DE L'ENQUÊTE / PROCEDURES ENGAGEES	4
2. ORIGINE ET JUSTIFICATION DU PROJET	7
3. CADRE REGLEMENTAIRE DU PROJET	7
4. COMPOSITION DU DOSSIER	9
CHAPITRE 2 – LE PROJET – DANGERS - IMPACTS.....	11
1. CARACTERISTIQUES DU PROJET	11
1.1. GENERALITES	11
1.2. LE PROJET.....	13
1.3. CAPACITES FINANCIERES ET COUTS DES MODIFICATIONS	14
2. ETUDE DES DANGERS	15
2.1. NOTE LIMINAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	15
2.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET - ENVIRONNEMENT	16
2.3. ACCIDENTOLOGIE	17
2.4. IDENTIFICATION DES DANGERS.....	17
2.5. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES	18
2.6. METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT.....	19
2.7. ESTIMATION DES RISQUES	19
2.8. EFFETS DOMINO	21
3. ETUDE D'IMPACT	21
3.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET 21	
Sites et paysages.....	22
3.2. ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, A COURT, MOYEN ET LONG TERME, DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	26
3.3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	31
3.4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE.....	31
3.5. MESURES PREVUES POUR EVITER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE ET REDUIRE LES EFFETS N'AYANT PU ETRE EVITES.....	32
3.6. MESURES PREVUES POUR LA REMISE EN ETAT DES LIEUX	34
4. NOTICE HYGIENE ET SECURITE	35
CHAPITRE 3 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	36
1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR / CONCERTATION	36
2. ACTIVITES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR AVANT L'ENQUETE	37
2.1. REUNIONS ET CONTACTS PREPARATOIRES.....	37
2.2. PRESENTATION DU PROJET.....	38
2.3. VISITE DU SITE	39
2.4. EMBLEMES D'AFFICHAGE ET MAIRIES TOUCHEES PAR LE PERIMETRE DE L'ENQUÊTE.....	41
3. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC	41
3.1. MESURES DE PUBLICITE.....	41
3.2. MODALITES D'INFORMATION ET DE RÉCEPTION DU PUBLIC	42
4. CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE / ACTIVITE POURSUIVIE.....	43
5. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	44
CHAPITRE 4 – AVIS OBTENUS ET CONSULTATIONS	45
1. MAIRE DE FLACOURT	45
2. AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	46
3. GROUPEMENT PREVENTION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES (SDIS).....	47
6. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX.....	47
CHAPITRE 5 – OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	49

1. EXAMEN DE LA PROCEDURE	49
2. PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE ET MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE.	49
3. COMMENTAIRES GENERAUX SUR LE PROJET	54
LISTE DES ANNEXES	57

CHAPITRE 1 – GENERALITES

1. OBJET DE L'ENQUÊTE / PROCEDURES ENGAGEES.

La société SMEM, dont le siège social est situé Rue des Mongazons, ZAC des Brosses, à Magnanville (78200), exploite sur le site de Flacourt dans le département des Yvelines, un gisement de sablon destiné aux travaux VRD (voiries et réseaux divers), ainsi qu'une station de transit de matériaux de démolition trié et une installation de broyage/concassage.

Elle est autorisée, selon les termes des Arrêtés Préfectoraux du 03 août 2000 et du 16 août 2011, à exploiter sur la commune les installations dépendant des rubriques suivantes :

Libellé des rubriques	Désignation des installations	Numéro de la nomenclature	Régime
Exploitation d'une carrière de sablon.	Carrière d'une superficie de 14 ha 33 a 50 ca	2510-1	Autorisation
Station de transit de produits minéraux solides < 75000 m ³ .	Stock de matériaux minéraux d'un volume de 30000m ³ .	2517-2	Déclaration <i>Cf. Courrier de demande adressé au Préfet des Yvelines pour pouvoir bénéficier des droits acquis au titre de l'antériorité</i>
Broyage, concassage, criblage, ensachage.	Unité de concassage criblage. Puissance installée : 196 kW.	2515-2	Déclaration
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.	Stockage de ferraille extraite des matériaux de démolition inertes en sortie du concasseur. Surface < 100 m ² .	2713	Non classée

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 21 ans à compter de la date de notification de l'arrêté du Préfet de Yvelines n° 00-188DUEL du 3 août 2000.

Suite notamment à une récente découverte d'une réserve de gisement sur les terrains situés autour de la carrière actuelle, la société SMEM adressait le 11 décembre 2014, à la Préfecture des Yvelines un dossier de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter une carrière de sablon, une installation de recyclage de matériaux de démolition inertes et une installation de transit de matériaux inertes au titre des rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. (Annexe 1).

Le dossier a fait l'objet d'une demande de complément, de la part de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE), Unité Territoriale des Yvelines, en date du 6 février 2015. (Annexe 2)

La DRIEE demandait notamment de préciser les éléments concernant les capacités financières de l'entreprise, le périmètre précis du projet et les servitudes, le traitement de l'absence d'amiante, les matériaux extérieurs et les volumes remblayés annuellement, la surveillance des eaux souterraines, la protection de la faune, les conditions de remise en état du site.

Le dossier a été complété le 19 juin 2015, mais il a fait l'objet le 24 juillet 2015, d'une nouvelle demande de complément relative à la direction technique et l'encadrement du personnel¹.

La réponse était apportée à la DRIEE, par la SMEM, le 14 septembre 2015.

A la suite de quoi, la DRIEE émettait un rapport de recevabilité, à la date du 16 novembre 2015 dans lequel, elle constatait le caractère complet du dossier transmis le 11 décembre 2014 et complété les 19 juin et 14 septembre 2015, conforme « *aux dispositions des articles R. 512-6 à R. 512-9 du code de l'environnement, [et notamment], au regard des intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.* »

Et concluait :

« Au regard des dispositions des articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la société SMEM paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement

Le dossier de demande peut être estimé complet et régulier, et communiqué au président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R. 512-14 du code de l'environnement.

La rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique.

Cette enquête concerne, sous réserve de vérification par la préfecture, les communes de :

BOINVILLIERS, COURGENT, DAMMARTIN-EN-SERVE FAVRIEUX, FLACOURT, FONTENAY-MAUVOISIN, LE TERTRE-SAINT-DENIS, LONGNES, MENERVILLE, MONTCHAUVEY, PERDREAUVILLE, ROSAY, SEPTEUIL, SOINDRES, VERT, VILLETTE » (Annexe 3)

La présente demande s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de l'environnement pour les parties réglementaire (Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances Titre Ier : Installations classées pour la protection de l'environnement et Chapitre V : Dispositions particulières à certaines installations) et législative (Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Titre Ier :

¹ Article 15 du Chapitre III : Responsabilité et organisation en matière de sécurité et de santé, du Décret n°80-331 du 07/05/80 portant Règlement Général des Industries Extractives, Titre : Règles générales, Section I : Dispositions communes à tous les travaux et installations.

Installations classées pour la protection de l'environnement et Chapitre V : Dispositions particulières à certaines installations)

Le dossier soumis à l'enquête publique, est constitué de trois classeurs comportant 12 documents, dont une Notice Hygiène et Sécurité, une Etude de Dangers, une Etude d'impact, une étude écologique, une étude acoustique, une évaluation du risque sanitaire, une étude de reconnaissance des sols, une note hydrogéologique, des plans et différentes annexes.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Préfet des Yvelines a ordonné, par arrêté en date du 4 décembre 2015 (**Annexe 4**), l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société SMEM, dont le siège social est situé rue des Mongazons, ZAC des Brosses, 78200 Magnanville en vue :

- du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de sablon de Flacourt, et de l'installation de recyclage, autorisées par les arrêtés préfectoraux des 03 août 2000 et 16 août 2011 ;
- de l'extension de la carrière sur des parcelles voisines de l'exploitation actuelle ;
- de la modification des conditions d'exploitation de l'installation de recyclage de matériaux de démolition inertes ;
- l'exploitation d'une aire de transit de matériaux inertes de démolition, recyclés ou naturels...

Activités soumises à autorisation :

2510-1 - Exploitation de carrières

Activités soumises à enregistrement : 2517-2

Activités soumises à déclaration : 2515-1-c

A noter pour être complet que, comme précisé dans l'avis de l'Autorité Environnementale, les installations projetées relèvent notamment des rubriques figurant dans le tableau ci-après :

Rubrique	Classe	Libellé de la rubrique (schéma)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2510-1	A	Carrières (exploitation de	Exploitation d'une carrière de sablon sur une surface de 31ha 24a 50ca	Moyenne annuelle = 175 000 tonnes production maximale annuelle : 200 000 tonnes
2517-2	E	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Stock de matériaux utilisables (produits de démolition), stocks de matériaux triés, criblés, concassés. Stocks de déchets inertes en attente d'enfouissement, stocks de matériaux naturels ou non en transit	Superficie de 15 000 m ²
2515-1-c	D	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	<p>Groupe mobile de concassage : Moteur de concasseur : P=125 kW Séparateur électromagnétique : P=5 kW Alimentateurs et convoyeurs à bande : P=27 kW</p> <p>Groupe mobile de criblage à deux bandes : Moteur de crible : P=15 kW Alimentateur et convoyeurs à bande : P= 20 kW</p> <p>Équipement de dosage de mélange de liant hydraulique : P=5 kW</p>	Puissance totale= 197 kW
1434-1	N.C	1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :	1 pompe de distribution de carburant. Débit max : 3,6 m ³ /h. Soit 0,72 m ³ /h un débit max équivalent de 0,72 m ³ /h	
2713	N.C	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Stockage de ferraille extraite des matériaux de démolition inertes en sortie du concasseur.	Surface inférieure à 100 m ²
4331	N.C	Liquides inflammables de catégorie 2	1 cuve de 2 m ³ de gazole non routier d'une masse volumique de 850 kg/m ³ , soit 1,7 tonne	

Cette enquête est prévue du lundi 11 janvier 2016 au vendredi 12 février 2016 inclus.

2. ORIGINE ET JUSTIFICATION DU PROJET

La société SMEM, filiale d'EUROVIA, un leader en matière de travaux routiers et de la production de granulats, en conformité avec les arrêtés préfectoraux du 3 août 2000 et du 16 août 2011 (voir extraits **annexes 5 et 6**), exploite actuellement une carrière de sablon située sur le territoire de la commune de Flacourt, une station de transit de matériaux de démolition trié et une installation de broyage/concassage.

La durée d'autorisation donnée pour 21 ans, arrive à échéance le 03 août 2022.

La société SMEM souhaite, dans le cadre d'un dossier unique,

- d'une part obtenir **le renouvellement de l'autorisation** en cours sur une surface de 14 ha 33 a 50 ca

- d'autre part :
 - Le gisement actuel **arrivant bientôt en fin de vie** et une réserve de gisement ayant été découverte autour de la carrière actuelle, SMEM souhaite obtenir une **extension d'exploitation** pour une superficie de 16 ha 91 a,
 - La production maximum de matériaux de démolition inertes est limitée à 20 000 tonnes par an, celle de sablon à 200 000 tonnes, ce qui autorise une production maximale de 220 000 tonnes. La société souhaite développer son activité de recyclage, pour limiter l'emploi de matériaux naturels comme le sablon. En conséquence, elle demande de **pouvoir produire les quantités de granulats recyclés** qui, complété des limons issus du décapage des terrains, et ajoutés à la production de sablon, seront nécessaires pour **atteindre les 220 000 tonnes autorisées**. Cela implique une demande de modification des conditions d'exploitations de l'installation mobile de recyclage des produits de démolition inertes
 - **Compte tenu des nouvelles règles instituées** par le décret 2012-1304 du 26 novembre 2012, concernant les nomenclatures ICPE et notamment à la rubrique 2517, conduisant à ce que l'aire de stockage de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes du site de Flacourt de 15 000 m², soit soumise au régime de l'Enregistrement, la société demande à **pouvoir bénéficier**, pour le site, **des droits acquis au titre de l'antériorité** et de pouvoir y poursuivre l'activité de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

3. CADRE REGLEMENTAIRE DU PROJET

Le projet relève d'un certain nombre de textes de loi, de décrets et de documents, dont :

- Le code de l'environnement ;

- Le rapport de l'inspection des installations classées du 16 novembre 2015 signalant que le dossier de demande d'autorisation est conforme aux dispositions des articles R. 512-2 et suivants du code de l'environnement ;
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 16 novembre 2015 ;
- L'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles en date du 23 novembre 2015 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.

Le commissaire enquêteur rappelle que le code de l'environnement, partie législative, Installations classées pour la protection de l'environnement, Dispositions générales, Article L511-1, Modifié par Ordonnance n°2011-91 du 20 janvier 2011 - art. 6, précise que :

« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier. »

Et l'Article L512-1, Modifié par LOI n°2013-619 du 16 juillet 2013 - art. 1 stipule que :

« Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1. »

L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite.

Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

La délivrance de l'autorisation, pour ces installations, peut être subordonnée notamment à leur éloignement des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers, établissements recevant du public, cours d'eau, voies de communication, captages d'eau, zones fréquentées par le public, zones de loisir, zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Elle prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité. »

4. COMPOSITION DU DOSSIER

Les éléments du dossier comportent notamment :

I – L'arrêté Préfectoral d'ouverture en date du 4 décembre 2015 (annexe 4)

II- L'Avis de l'Autorité Environnementale en date du 16 novembre 2015 (extraits Annexe 7)

II - Le dossier constitué de trois classeurs comportant les parties suivantes :

1^{er} Classeur

- Une demande d'autorisation,
- Une notice d'hygiène et de sécurité,
- Une étude de dangers,
- Des plans hors formats

2^{ième} Classeur

- Une étude d'impact comportant 11 chapitres
 - Description du projet
 - Analyse de l'état initial
 - Analyse des effets du projet sur l'environnement
 - Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
 - Esquisse des principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu
 - Eléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme et si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes dont le Schéma de Cohérence Ecologique
 - Mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités, compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.
 - Mesures prévues pour la remise en état des lieux
 - Présentation des méthodes utilisées pour étudier l'état et évaluer les effets du projet sur l'environnement
 - Auteurs de l'étude d'impact
 - Eléments pertinents de l'étude d'impact figurant dans l'étude de dangers.
- Un résumé de l'étude d'impact

3^{ième} Classeur

- Annexe 1 : étude écologique
- Annexe 2 : étude acoustique
- Annexe 3 : évaluation risque sanitaire
- Annexe 4 : étude des sols
- Annexe 5 : étude hydrogéologique
- Annexe 6 : courriers

Le commissaire enquêteur constate que ce dossier est conforme aux dispositions de la législation concernant les Installations classées pour la protection de l'environnement, notamment celles précisées à l'article Article R512-6, Modifié par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 2 qui indique que :

« I.-A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;

2° Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau ;

3° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration ;

4° L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 dont le contenu est défini à l'article R. 122-5 et complété par l'article R. 512-8 ;

5° L'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1 et définie à l'article R. 512-9 ;

6° Une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel ;

7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;

8° Pour les carrières et les installations de stockage de déchets, un document attestant que le demandeur est le propriétaire du terrain ou a obtenu de celui-ci le droit de l'exploiter ou de l'utiliser.

II.- Les études et documents prévus au présent article portent sur l'ensemble des installations ou équipements exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients. »

Les activités de la société SMEM consistent d'une part en exploitation d'un gisement de sablon destiné aux travaux de voirie et réseaux, dont une partie sert à la société Lafarge Granulats Seine Nord, à produire des granulats pour fabriquer des bétons.

L'exploitation est faite à ciel ouvert selon différentes phases :

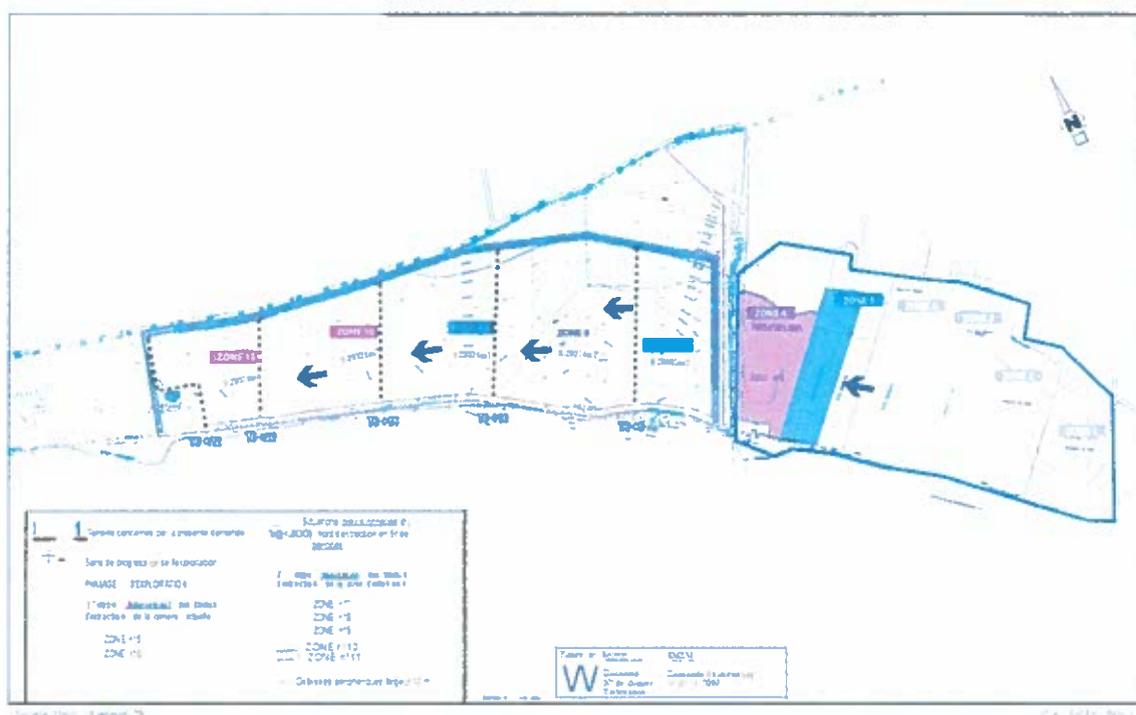
1. Opérations d'archéologie préventive. .
2. Décapage des matériaux de découverte à sec.
3. Extraction du gisement à sec.
4. Evacuation des matériaux extraits par camions.
5. Remise en état des lieux d'exploitation

Les équipements utilisés sont un chargeur pour l'extraction, une pelle hydraulique, deux tombereaux, un bull pour le décapage des matériaux de découverte et de remise en état.

La société exerce également une activité de recyclage de produits de démolition inertes, production de granulats par concassage et criblage au moyen d'une installation mobile présente sur le site par campagne, d'une puissance inférieure à 200 kW et dont la capacité de production est d'environ 600 à 1 000 tonnes par jour. Il s'agit de.

Au 21 janvier 2014, la situation de l'exploitation est la suivante :

- La Zone 1 a été exploitée et a été remise en état à vocation agricole.



- La Zone 2 a été exploitée et a été remise en état à vocation agricole.

- La Zone 3 a été exploitée puis remblayée et est en partie remise en état. La partie Sud est utilisée pour les activités de recyclage.
- La Zone 4 est en cours de remblaiement
- Les Zones 5 et 6 sont en cours d'exploitation (extraction du sablon).

1.2. LE PROJET

- **Renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de sablon de Flacourt et Extension sur des parcelles voisines.**

La superficie des terrains concernés est de 31 ha 24 a 50 ca, sur lesquels il reste à exploiter environ 17,9 ha dont 3,3 ha sur la carrière en cours d'exploitation et 14, 6 ha sur l'extension.

Sur ces gisements, au 21 janvier 2014, il reste à extraire 252 528 tonnes, et sur l'extension la quantité est estimée à 3 513 144 tonnes.

Par ailleurs, il est demandé de pouvoir commercialiser les limons de la découverte (hors ceux nécessaires à la remise en état du site) et sans dépasser la production totale (sablon + limons+ matériaux recyclés) de 220 000 tonnes/an.

Le projet porte sur une durée de 24 ans, dont 22 ans d'extraction.

La production sera de :

Sablon : en moyenne annuelle : 175 000 tonnes/an, et au maximum 200 000 tonnes/an

Pour les matériaux recyclés et limons issus du décapage : quantité annuelle nécessaire pour compléter le tonnage de sablon extrait jusqu'à 220 000 tonnes.

- **Modification des conditions d'exploitation de l'installation de recyclage de matériaux de démolition inertes.**

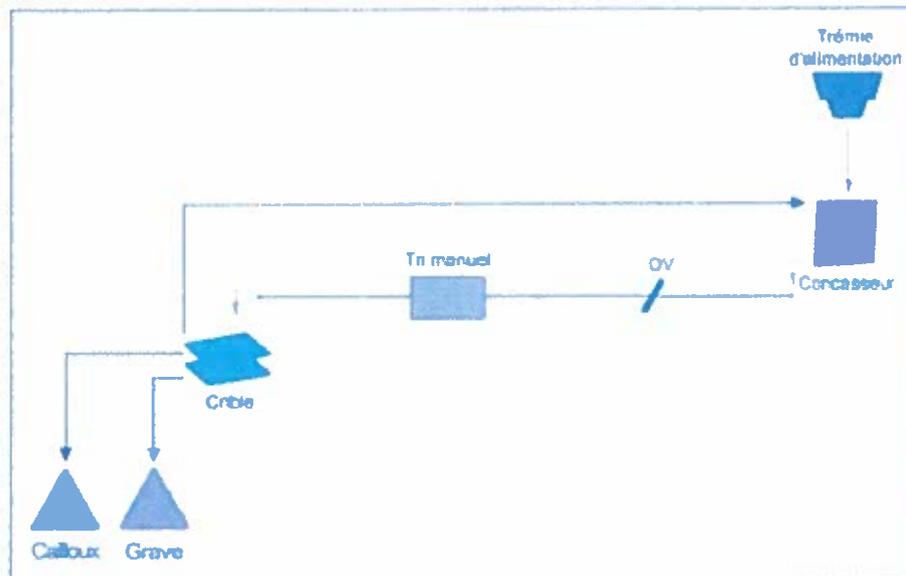
Le recyclage des produits de démolition est réalisée par une installation mobile qui sera mise en place à l'Ouest du site pour s'éloigner du village de Flacourt. Cette installation n'est présente sur le site que lors des campagnes de concassage-criblage de produits de démolition inertes. Sa capacité de production est de 600 à 1000 tonnes par jour.

Elle comporte un **concasseur mobile hydraulique** sur pneu Hazemag (avec un extracteur, un scalpeur et une overband magnétique, destinée à l'élimination des particules ferromagnétiques), un **crible mobile** sur pneu à 2 étages (avec tapis d'alimentation, tapis de retour, 2 tapis de mise en stock), un **groupe électrogène** de 450 kVA.

Dans le cadre du projet, un équipement optionnel de dosage et de mélange de liant hydraulique, ainsi qu'un poste de tri manuel pourront être installés. De même, l'unité de concassage-criblage pourra être une machine thermique/hydraulique de configuration identique, sachant que la puissance de l'ensemble de l'installation de recyclage restera inférieure à 200 kW.

Ces matériaux inertes pourront être des enrobés bitumineux et les ballasts de voies, et pourront provenir de chantiers de démolition ou d'autres opérations. Ils feront l'objet d'identification, de contrôles et de procédures d'acceptation préalable conformes à la législation.

Leur apport sur le site sera fait par camions.



Le processus de fabrication des produits finis recyclés est représenté sur le schéma ci-dessus.

On obtient en fin de chaîne des produits de granulométries différentes : 0/30 mm (grave), 30/80 mm (cailloux) qui sont stockées au sol puis chargés dans des camions. Ceux supérieurs à 80 mm sont redirigés vers le concasseur pour subir une deuxième réduction.

L'installation comportera :

- des locaux du personnel (les eaux sanitaires iront dans une fosse septique) , des locaux techniques avec stockage des réserves d'huile, des cartouches de graisses, des pièces de rechange, des parkings pour le personnel, les visiteurs.
- une cuve de carburant de 2 000 litres et une pompe de distribution.
- une aire étanche pour entretien courant et stationnement des engins avec bac décanteur déshuileur et séparateur d'hydrocarbures.
- une zone de collecte des déchets,
- différents postes de lutte contre l'incendie dont des extincteurs.

1.3. CAPACITES FINANCIERES ET COUTS DES MODIFICATIONS

La société SMEM est une filiale d'EUROVIA, elle-même filiale internationale du Groupe VINCI qui est l'un des principaux acteurs mondiaux de la construction, de l'entretien et de la maintenance d'infrastructures de transport routier et ferroviaire.

EUROVIA réalise un chiffre d'affaire d'environ 8,75 milliards d'euros dont 60 % en France.

Le chiffre d'affaire de SMEM pour 2013 était de 1,1 milliard €. La société emploie 4 730 salariés et opère 5 000 chantiers à travers 34 agences, 16 centrales d'enrobages, 11 carrières, 1 usine de liants, 20 centres de recyclage, 5 sites de valorisation de mâchefers.

Les chiffres du dossier indiquent pour l'année 2013:

PRODUCTION INDUSTRIELLE 2013



2. ETUDE DES DANGERS

2.1. NOTE LIMINAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire rappelle ci-après certains éléments du chapitre II du code, relatifs à l'étude des dangers¹ :

Article R512-9 Modifié par Décret n°2014-284 du 3 mars 2014 - art. 3 :

« I. — L'étude de dangers mentionnée à l'article R. 512-6 justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

¹ Partie réglementaire Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances Titre Ier : Installations classées pour la protection de l'environnement Chapitre II : Installations soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration Section 1 : Installations soumises à autorisation Sous-section 1 : Demande d'autorisation

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

II. — Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. Dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le demandeur doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention.

L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

Le ministre chargé des installations classées peut préciser les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement des études de dangers, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5.

Pour certaines catégories d'installations impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses, le ministre chargé des installations classées peut préciser, par arrêté pris sur le fondement de l'article L. 512-5, le contenu de l'étude de dangers portant, notamment, sur les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur...[.]. »

L'étude est établie conformément à l'article ci-dessus, avec :

- Résumé non technique de l'étude de dangers
- Les caractéristiques du projet et de son environnement
- Accidentologie et retour d'expérience
- Identification des dangers
- Mesures de maîtrise des risques
- Méthodes et moyen d'intervention en cas d'accident
- Estimation des risques
- Effets dominos
- Annexes

Seule une partie de cette étude ne sera reprise et résumée dans ce qui suit.

2.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET - ENVIRONNEMENT

Bien qu'aucune activité dangereuse ne sera exercée sur le site, l'exploitation présente des risques de pollution accidentelle des eaux et du sous-sol (utilisation d'hydrocarbures), de pollution de l'air (combustion accidentelle, émissions de poussières, usage de moteurs thermiques), d'incendies (utilisation d'hydrocarbures), d'explosion (utilisation de carburant et proximité d'une conduite de gaz) d'accidents corporels divers.

L'environnement humain est constitué des personnels du site, des visiteurs, des clients, des livreurs, des sous-traitants. Il y a des habitations, les plus proches à 180 m au Nord-Est du site actuel et à 350 m à l'Est de l'extension.

L'environnement économique est essentiellement agricole, avec des activités liées à l'artisanat et aux services, il existe aussi un centre de compostage des déchets végétaux.

L'environnement matériel comporte différents réseaux (canalisation de gaz, lignes électriques, lignes téléphoniques), des axes routiers.

Il n'existe sur le site ou son extension, aucun périmètre de protection de captage d'eau de consommation humaine, aucun périmètre de protection des monuments historiques, ni de zone naturelle protégée ou remarquable (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, Réserves naturelles, etc..).

2.3. ACCIDENTOLOGIE

Concernant l'accidentologie, le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions industrielles a recensé 55 accidents entre 1988 et 2009, pour l'activité d'extraction de sables et de granulats, essentiellement dus à des rejets de matières dangereuses ou polluantes. Le dossier indique qu'il n'y a eu aucun accident du travail sur le site.

2.4. IDENTIFICATION DES DANGERS

De façon synthétique on retiendra que les dangers identifiés portent sur :

Les risques de **pollution accidentelle des eaux et des sols**, en cas de fuite des réservoirs des engins et véhicules, de l'écoulement d'eaux sanitaires ou de celles de l'aire d'entretien et de ravitaillement, de l'existence de déchets stockés.

Les risques de **pollution de l'air** par la combustion accidentelle d'hydrocarbures, par l'émissions de poussières, par les gaz d'échappement des engins.

Les **envols de poussières**, avec des conséquences sur la végétation, les cultures, les bâtiments d'habitation, la visibilité, la santé. Ces envols résulteraient du décapage des matériaux, de l'extraction et des différentes opérations d'exploitation du gisement, des activités de recyclages, des travaux de terrassement divers, de l'existence de stocks de matériaux fins, de la circulation des engins et véhicules de chantier.

Les risques liés à la présence **d'une ligne électrique** aérienne haute tension à l'Ouest de l'extension sollicitée.

Les **risques d'incendie** liés à l'utilisation d'hydrocarbures, au stockage d'huiles, à la présence d'installations électriques, à des éventuelles collisions entre véhicules, à des phénomènes climatologiques, à des actes de malveillance.

Le **risque d'explosion** dû à la présence d'hydrocarbures, à l'existence d'une canalisation de gaz naturel en bordure est de l'extension.

Les **risques d'accidents corporels** pour le personnel, pouvant résulter des différentes opérations de manutention, de la présence de structures élevées, métalliques pointues, de l'utilisation de matériels ou d'engins en mouvement, de la circulation, de chute du haut de l'excavation, d'éboulement des fronts, de la présence d'un bassin d'infiltration (noyade ou d'enlèvement), des vibrations et de l'émission de bruit et de poussières de silice.

Les risques liés aux **dangers externes**, axes routiers, malveillance, attentats.

Les différents **risques d'origine naturelle** (inondation du site, incendie des terrains autour du site, foudre), ou d'origine **humaine** (engins explosifs).

2.5. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

Il s'agit de mesures pour limiter les risques ou en réduire les conséquences, le résumé des principales dispositions est donné ci-après:

- **Protection des eaux** : réparation immédiate de fuite d'hydrocarbure sur les engins, stockage sur aire étanche comportant un décanteur-déshuileur, évacuation des matériaux souillés pour traitement, mise à disposition de kits antipollution, précautions pendant les opérations de ravitaillement, consignes d'utilisation, procédure spéciale d'acceptation des matériaux extérieurs reçus sur le site, dont identification et contrôles, utilisation de piézomètres pour analyses annuelle des eaux souterraines. Collecte et stockage des déchets souillés dans des réservoirs ou cuvettes étanches puis évacuation. Interdiction d'accès au site et dispositif de traitement individuel et d'évacuation des eaux usées des locaux.
- **Pollution de l'air** : contre les poussières limitation des vitesses, arrosage des pistes et dispositifs d'aspersion, prise en compte des vents pour opérations de décapage, merlons de protection et bâchage des camions.
- **Prise en compte de la canalisation de gaz** : respect des préconisations générales de GRT Gaz, notamment des dispositions du fascicule relatif aux « Recommandations techniques applicables pour les projets de travaux de tiers à proximité des canalisations de transport de gaz naturel ».
- **Risque incendie** : installations conformes aux dispositions de l'Arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées, interdiction de fumer près des réserves d'hydrocarbures, sable en grande quantité à proximité des stockages d'hydrocarbures, présence d'extincteurs homologués maintenus en état, personnel formé, affichage de consignes d'intervention.
- **Foudre** : installations électriques et structures métalliques reliées à la terre, mesures de vérification, consignes pour piétons et travaux.

- **Accidents corporels** : pour les installations de recyclage garde-corps, grilles, protections et dispositifs d'arrêt d'urgence, entretien des matériels des autres installations, équipements et consignes de sécurité pour le personnel. Règles et mesures concernant la circulation et la vitesse des engins et le stationnement, plans de circulations, véhicules admis, signalisation adéquate notamment pour le risque de noyade, merlons de protection pour prévenir les chutes.

2.6. METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

Concernant les situations d'accident, différents moyens ont été élaborés, dont séances de sensibilisation aux problèmes de sécurité, visites de sécurité organisées, dossiers de prescriptions et consignes de sécurité à disposition du personnel, parmi lequel une personne au moins est sauveteur secouriste.

Il est fait appel aux secours extérieurs en dehors des heures de travail, les organismes de sécurité faisant l'objet d'une liste précise avec leurs coordonnées, affichée de façon permanente.

Les consignes générales d'incendie et de secours portent sur les matériels d'extinction et de secours disponibles, leur emplacement, les différentes procédures, les personnes à prévenir.

Selon le cas il peut être fait appel à des moyens d'intervention privés ou publics par différents moyens d'alerte.

2.7. ESTIMATION DES RISQUES

Au regard des opérations d'exploitation de la carrière, le projet n'est pas susceptible d'engendrer des risques d'accident majeur.

La grille suivante de niveau de gravité des accidents a été utilisée.

Grille de criticité :

Niveau de gravité des conséquences						Niveau de probabilité d'occurrence
Déastreux						
Catastrophique						
Important						
Sérieux						
Moderé						
	E	D	C	B	A	

Risques jugés inacceptables
Risques critiques
Risques limités

2.8. EFFETS DOMINO

L'analyse des effets domino, c'est-à-dire des possibilités pour qu'un accident génère, par effet de proximité, d'autres accidents majeurs, montre que :

- le site étant isolé, il ne pourrait y avoir d'interaction qu'avec le centre de compostage, qui présente des risques d'incendie, d'explosion, de pollution des eaux et de pollution de l'air.
- Concernant les unités à l'intérieur du site, un incendie résultant d'une source de chaleur ou d'un effet de souffle, de courts-circuits, de l'incendie d'un engin de chantier ou de la foudre, pourrait être le phénomène initiateur pouvant théoriquement conduire à une réaction en chaîne.

3. ETUDE D'IMPACT

3.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

Le Milieu Physique

La carrière de Flacourt se situe dans le plateau du Mantois, à 2 km de la vallée de la Vaucouleurs, affluent de la Seine rivière d'une longueur de 21,9 km, dont le bassin versant couvre 18 440 ha, mais il n'y a pas de cours d'eau à proximité du site, ni de captage d'eau destinée à la consommation humaine, ni périmètre de protection de captage. Les seuls usages de l'eau identifiés sont des puits de particuliers

L'exploitation des sables au niveau se fait hors eau. Les sablons appartiennent à la formation géologique des sables de Fontainebleau. Les sols sont de type agricole et la nature géologique des terrains favorise l'infiltration des eaux pluviales. En cas de fortes pluies, des écoulements de surface peuvent se produire.

Le niveau et la qualité des eaux souterraines au niveau de la carrière de Flacourt sont contrôlés par deux piézomètres, en limites Nord et Sud de l'emprise.

Facteurs climatiques et qualité de l'air

Concernant la qualité de l'air dans le secteur de Flacourt, les principaux polluants que l'on trouve, sont le dioxyde d'azote principalement dû au trafic routier, les particules en suspension PM 10 et PM 2,5 dues au résidentiel-tertiaire, au trafic routier à l'industrie et à l'agriculture, l'ozone, le benzène, le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre, Tous respectent très largement, sur le site ou à l'échelle de l'agglomération les seuils de valeurs limites.

D'autres polluants comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les métaux lourds, Toluène, Xylène, Ammoniac etc., ne font pas l'objet de surveillance, cependant ils respectent les valeurs cibles sur l'agglomération parisienne.

Sites et paysages

Le site s'insère dans un espace agricole présentant de grandes surfaces d'un seul tenant résultant des remembrements. Il existe des boisements à proximité, dont le Bois de Dammartin.



La carrière située au sommet d'une butte, est entourée de haies qui la masquent. Seuls les stocks de matériaux de recyclage sont perceptibles depuis le sud. Au Nord un merlon végétalisé limite l'impact visuel depuis le village de Flacourt et le Centre équestre. Pour l'extension, Est et sud, le Bois de Dammartin et les haies forment écrans, mais depuis le Nord elle peut être vue.

Faune flore habitats espaces naturels, continuité écologiques et équilibres biologiques

Sur les 70 ha de la zone d'étude, les terrains concernés sont situés en dehors de toute ZNIEFF de type I et de type II de toute ZICO. La plus proche, « Boucle de Moisson », se trouvant à 8 km au Nord du projet. Il n'y a ni Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.), ni aucun autre statut de protection. La commune de Flacourt n'est adhérente à aucun Parc Naturel Régional.

L'essentiel de la zone d'étude est occupé par des cultures, et dans l'environnement il y a des friches de différentes sortes, des prairies mésophiles, quelques cultures. On trouve aussi des plantations anciennes, des haies, deux bosquets, des robiniers, des chênes et des châtaigniers.

On trouve sur la zone principalement de nombreux oiseaux nicheurs, notamment l'alouette des champs, la perdrix rouge, le faisan de Colchide, la perdrix grise, ainsi que des espèces aquatiques comme le canard colvert. Parmi les espèces d'oiseaux recensées 26 espèces sont protégées à l'échelle nationale et seule une espèce, la bergeronnette grise niche sur l'emprise des terrains du projet.

Outre les mammifères, cerfs élaphe ou chevreuils, on observe dans la zone des chauves-souris, des rainettes vertes (espèce protégée mais non présente sur le site), des lézards des murailles (espèce protégée mais non présente sur le site) ainsi que des papillons de jour, des libellules, des criquets, grillons (deux espèces protégées ont été recensées sur la carrière actuelle) et sauterelles.

Sur les 262 espèces végétales recensées dans le périmètre d'étude, aucune n'est protégée à l'échelle régionale ou nationale, seules trois sont d'intérêt patrimonial et parmi les principales formations végétales de la zone, aucun habitat ne présente une sensibilité au regard de la directive Habitats.

Les sensibilités concernant la faune d'oiseaux, de mammifères, d'amphibiens ou d'insectes de la zone d'étude, sont de très faibles à moyenne.

Il n'y a pas de trame verte et bleue sur le site du projet ou à proximité directe et les intérêts floristiques et biologiques de la zone d'étude sont de très faibles à moyen.

Patrimoine culturel et archéologique

Il n'y a aucune protection de Monument Historique, ni de site inscrit ou classé sur les terrains d'exploitation. Des diagnostics d'archéologie préventive, réalisés en 2001 puis en 2009 ont montré la présence de vestiges préhistoriques d'âge néolithique et paléolithique.

Concernant l'extension, la société SMEM continuera de se conformer à ses obligations en matière d'archéologie préventive.

Environnement humain

La population de Flacourt était de 140 habitants en 2010, sur une superficie de 431 ha, soit 32,5 habitants/km².

Les habitations les plus proches de la carrière actuelle se trouvent à 180 m au Nord-Est et à 350 m à l'Est de l'extension

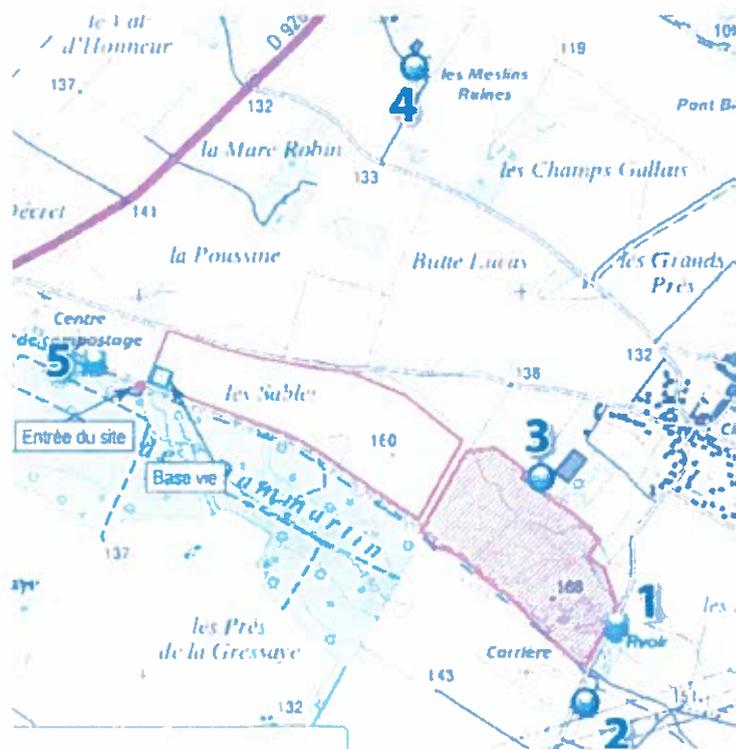
A noter le Centre de compostage des déchets végétaux à 1 km au Nord-Ouest de la carrière actuelle et à 150 m de l'extension sollicitée et le Centre équestre, en bordure Nord-Est de la carrière actuelle et à 220 m à l'Est de l'extension.

Au plan des communications, la commune se situe à l'écart de tout axe de grande circulation, seule la RD n° 928 qui relie Mantes-la-Jolie à Dreux en traverse l'extrémité Ouest, et la RD n° 983 relie Mantes-la-Jolie à Houdan. L'autoroute A 13 est accessible à 8 km à Mantes-la-Jolie. Les gares les plus proches se trouvent à Bréval (6 km) et à Mantes-la-Jolie (8 km).

Il n'existe ni cours d'eau navigable à proximité du site, ni aéroport dans le secteur.

Concernant les activités économiques, en plus du Centre de compostage des déchets végétaux, elles sont agricoles (297 ha de céréales et d'oléo protéagineux), industrielles (extraction granulats carrière de Flacourt depuis 1993) ou liées à l'artisanat.

L'environnement sonore a fait l'objet d'une étude acoustique le lundi 16 avril 2012 en période diurne.



Localisation des points de mesures

Celle-ci a montré (voir tableaux ci-dessous) que les émergences et les niveaux sonores en limite d'emprise étaient inférieurs ou égaux aux seuils réglementaires.

Résultats en zones à émergence réglementées :

Point	Niveau de bruit résiduel (en dB(A))	Niveau de bruit ambiant (en dB(A))	Émergence	Valeur réglementaire
2	45	50	5,0	5
3	39,5	43,5	4,0	6
4	43,5	45,5	2,0	5

Résultats en limite d'emprise :

Point	Niveau de bruit actuel (en dB(A))	Indicateur retenu
1	41,5	70
3	43,5	70
5	46,0	70

Servitudes et schémas de vocation

Les terrains concernés sont classés dans le POS de la commune en zone NCa (spécifique aux travaux d'exploitation d'une carrière de sablons) ou TC en bordure Nord de la carrière actuelle (espace classé à non concernée par les travaux).

Le nouveau SDRIF, approuvé le 27 décembre 2013, précise que l'exploitation des carrières peut être autorisée sur le site « sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa sérénité.. »

Les terrains concernés se trouvent en dehors de toute protection environnementale de type 1, I bis ou 2, telle que définie par le Schéma Départemental des Carrières des Yvelines. L'exploitant s'engage à respecter les recommandations du Schéma Départemental des Carrières des Yvelines pour la remise en état agricole des terrains.

La commune de Flacourt n'est répertoriée dans aucun SAGE, mais la méthode d'exploitation et la remise en état du site permettront d'assurer le maintien de la qualité des eaux souterraines présentes localement et respecter les orientations et les dispositions du SDAGE.

L'exploitant respectera toutes les servitudes liées à la présence de la ligne électrique aérienne située à l'ouest de l'extension faisant l'objet de la présente enquête.

De même une conduite de transport de gaz naturel haute pression passe à proximité du site. Elle fait l'objet de Conventions de Servitudes signées entre Gaz de France et les propriétaires des terrains, accordant à Gaz de France une bande de servitude de 10 mètres et y interdisant toute modification de profil de terrain, construction de bâtiment ou voirie, ou plantation de tous ordres et notamment toute culture descendant à plus de 0,60 m de profondeur. La société SMEM s'engage à ce que toutes les servitudes relatives à cette canalisation soient respectées avant tous travaux ou tout aménagement aux abords de celle-ci.

3.2. ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, A COURT, MOYEN ET LONG TERME, DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Sont résumés ci-après, succinctement, les principaux effets temporaires et permanents du projet sur son environnement, tels qu'ils sont exposés dans le dossier d'enquête.

Sur les eaux

Le dossier rappelle qu'aucun cours d'eau ne traverse le terrain, situé en dehors de tout champ d'inondation. Les eaux de ruissellement dues aux pluies ne pourront s'écouler dans l'excavation, à cause de la conformité du terrain.

En fin d'exploitation, après la remise en état du site et les eaux pluviales s'infiltreront dans le sous-sol perméable.

Par ailleurs, l'exploitation hors d'eau n'a pas d'incidence sur l'écoulement des eaux souterraines.

L'utilisation d'un forage de faible débit, pour l'arrosage des pistes, a fait l'objet d'une étude qui montre l'absence d'incidence significative sur la ressource en eau.

Bien que la carrière et son extension soient hors de tout périmètre de protection de captage, il existe des sources de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines notamment par des hydrocarbures, matériaux ou déchets.

Toutes les précautions sont et/ou seront prises pour les éviter.

Les eaux sanitaires sont évacuées et traitées au moyen d'un dispositif individuel conforme à la réglementation.

Les matériaux issus du décapage ou d'apport extérieur, utilisés lors des opérations de remise en état du site, ont des caractéristiques qui ne présentent pas de risque de pollution des eaux, et les contrôles de leur conformité seront poursuivis.

Sur les sols

Toutes les dispositions sont prises (aire étanche, kit anti-pollution, ...) pour éviter tout écoulement accidentel d'hydrocarbure susceptible de polluer les sols

Les travaux liés à l'activité de la carrière comme le décapage des terrains peuvent entraîner des dégradations temporaires (toutefois le sol pourra se reconstituer ultérieurement), ou augmenter sa sensibilité à l'érosion (la faible pente naturelle des terrains réduit cette sensibilité).

Concernant le risque d'éboulement des fronts, de chute des matériaux, d'une part les fronts de la carrière ont une hauteur de 6 mètres maximum, d'autre part un suivi des fronts de taille est réalisé, enfin les fronts d'extraction ont une pente maximale de 45° qui permet d'assurer leur stabilité.

A l'issue de l'exploitation, les fronts seront stabilisés, car remblayés jusqu'au niveau du terrain naturel initial.

Sur le paysage

De manière générale, l'exploitation entraînera diverses modifications dans le paysage (excavation à ciel ouvert, couleur des matériaux, présence d'engins, suppression de cultures, installation de recyclage, stocks de matériaux, merlons de stockage, talus, etc...)

Afin de limiter ces impacts paysagers, des mesures de protection sont ou/et seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'autorisation.

La remise en état du site consistera à réaliser une intégration paysagère optimale par un réaménagement à vocation agricole après remblaiement de l'excavation jusqu'au niveau du terrain naturel initial. Les haies existantes et les haies qui auront été plantées pendant l'exploitation seront conservées.

L'impact visuel pour les habitations qui sont situées en contrebas sera limité par la présence d'un merlon végétalisé et d'écrans boisés entre la carrière et les habitations. Dans le cadre du projet d'extension de la carrière, la présence de la végétation en périphérie de l'exploitation contribuera à masquer la future zone d'extraction.

Pour différents autres emplacements ou villages (Favrieux, centre équestre de Garel, Dammartin-en-Serve...) la perception sera soit en vision éloignée, soit en partie masquée par des boisements, par le bois de Dammartin, par la haie située autour de la carrière. Il en est de même pour la zone d'extension.

Sur la flore et la faune

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée dans le périmètre des terrains concernés par le projet.

Parmi les espèces présentant un intérêt patrimonial en Ile-de-France, la Queue-de-souris naine (en majorité situées en dehors des limites de l'extension et du renouvellement), le Souci des champs (situé dans l'emprise du projet, des mesures seront prises pour son maintien) et le Chardon à petits capitules (présent sur une partie des terrains fera l'objet de mesures de précaution afin qu'il se maintienne en bon état de conservation).

Sur l'avifaune, onze espèces d'oiseaux protégées (oiseaux nicheurs patrimoniaux) aucune espèce ne sera affectée. Pour les non protégées aucun milieu ni habitat ne sera détruit ou altéré par le projet, des mesures seront prises lors du décapage des terrains pour l'alouette des champs, et l'habitat favorable de la Bergeronnette sera remplacé.

La carrière aura un impact faible sur les mammifères terrestres, puisque le réaménagement progressif qui y a lieu et le développement des friches leur est favorable.

Pour les chiroptères, aucun individu ne sera détruit, les amphibiens et les reptiles, soit leur présence n'est pas observée sur le site, soit aucune destruction notable d'individus n'est à craindre. Pour les autres espèces les conditions d'exploitation leur permettront de se maintenir ou de se développer et les opérations de décapage, devront être réalisées à une période favorable

Sur les impacts sonores

Il est rappelé qu'une étude acoustique a été réalisée (cf. Etude d'impact) pour présenter l'impact sonore actuel de l'exploitation et estimer l'impact futur du projet.



Les résultats montrent que l'activité d'extraction, ne présente pas de sensibilité particulière sur le voisinage, que les émergences respectent la réglementation, sauf au point 3 (zones 6 et 7 d'activité et installation de recyclage), en fonctionnement simultané des activités d'extraction, de décapage, de remise en état et de recyclage. Ce qui amènera la mise en place d'aménagements appropriés.

Sur le trafic lié à l'activité

Le trafic est opéré par les camions qui transportent les matériaux extraits, les matériaux de démolition, les matériaux de remblais, les matériaux recyclés, ainsi que les véhicules du personnel, sous-traitants et partenaires. Le fonctionnement en double fret est favorisé il concerne 40% des camions.

Par an il rentre sur le site 230 000 tonnes de matériaux et il en sort 220 000 tonnes, et les voies empruntées ont une configuration compatible avec leur utilisation.

Le trafic représentera 69 rotations de camions par jour, soit 1,4 % du trafic de la RD 928.

Sur l'activité humaine

Le personnel se compose de 2 personnes salariés de l'agence WATELET TP et l'entreprise SMEM fait appel à des entreprises extérieures sous-traitantes.

Si l'activité génère des redevances pour les propriétaires des terrains, et des taxes à la commune et aux collectivités locales, elle supprime des terres agricoles au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, mais celles une fois remblayées sont rendus à l'activité agricole.

L'exploitation a peu d'incidence sur les loisirs.

Concernant l'archéologie, deux diagnostics ont été réalisés en 2001 et 2009 confirmant la présence de vestiges néolithique et paléolithique, et la société s'engage à réaliser un diagnostic archéologique sur les 14,6 ha de l'extension.

Sur la sécurité

Différents risques directs et permanents existent (notamment accidents de circulation des camions et des engins, des chutes, éboulement dus à l'excavation, brûlure ou électrocution dus aux installations électriques,...etc..)

Pour les prévenir, l'exploitant a mis en place différentes mesures (interdiction d'entrée des tiers sans autorisation, avertir les visiteurs des dangers et assurer leur sécurité). Il continuera de prendre toutes les mesures nécessaires de signalisation, de prévention et de protection (panneaux, clôtures, merlons, dossier de prévention, santé et sécurité).

Sur la santé

Les risques sanitaires engendrés par l'activité sont limités, comme constaté dans l'évaluation du risque sanitaire annexée à l'étude d'impact, cependant différentes mesures sont prises :

Concernant les poussières, il n'y a pas de risque ni pour le personnel ni pour les riverains, mais un suivi « d'empoussiérage » est fait, les pistes sont et seront arrosées, il y a port de protections individuelles.

Concernant le gaz et odeurs, il y a dilution dans l'air et les émissions des engins sont et seront conformes à la réglementation en vigueur.

Concernant le bruit les mesures effectuées et les dispositions prises assurent un le niveau sonore pour les populations voisines est très inférieur à 70 dB(A).

Concernant l'effet de polluants, les mesures prises assurent des niveaux d'exposition réduits, voire négligeables en raison des faibles quantités émises ou des très faibles quantités pouvant atteindre la nappe avant intervention.

Il n'y a pas d'effets cumulés avec les installations environnantes.

Bilan des effets négatifs et positifs

La synthèse figure dans le tableau ci-dessous.

Domaines	Effets pris en compte	Niveau d'impact	Nature des principaux effets en l'absence de mesures de prévention et en tenant compte de dérivés ultérieurs du site		A court terme		A moyen terme		A long terme		Remarques
			Direct	Indirect	Temporaire	Permanente	Positif	Négatif	Positif	Négatif	
Eaux souterraines et superficielles	Modifications par zones/mares	+	X		X						
	Risque de pollution des eaux (hydrocarbures, MES, bactéries)	-							X		
Sols	Risque d'altération de la qualité du sol	-	X		X						
	Risque de fondement au niveau des fronts d'exploitation	-									
Stabilité des terrains	Suppression de la couverture végétale	++	X		X						
	Modifications topographiques	++	X		X						
Sites et paysage	Impact visuel	++	X		X						
	Reconstructions du site après exploitation	++	X		X						
Milieu naturel	Suppression de la flore et des milieux naturels	+	X		X						
	Propagation d'espèces invasives	-	X		X						
Patrimoine	Destruction de la faune	-	X		X						
	Destruction/altération des habitats de la faune	-	X		X						
Environnement sonore	Confort acoustique	+	X		X						
	Modification des niveaux sonores	++	X		X						
Vibrations et projections	Retombées de poussières adhérentes en périphérie du site	+	X		X						
	Transport des matériaux	+	X		X						
Emissions lumineuses	Circulation	++	X		X						
	Dégradations/salissures des chaussées	++	X		X						
Déchets	Génération de bruit	+	X		X						
	Filtrage du site ponctuellement nécessaire	+	X		X						
Activités humaines	Prise en compte des déchets générés sur le site	+	X		X						
	Risques de pollution	++	X		X						
Patrimoine culturel et paysager	Agriculture prise en compte des encadrés agricoles	++	X		X						
	Localité	+	X		X						
Sécurité	Chocs, ravaux	+	X		X						
	Monuments historiques	-	X		X						
Santé publique	Sites Invasifs ou Classés	++	X		X						
	Décapage/démolition archéologique	++	X		X						
Concomitance d'énergie	Risques vis-à-vis de la sécurité de la stabilité et de l'hygiène du public	++	X		X						
	Effets du projet sur la santé publique	+	X		X						
Odeurs et fumées	Emploi de carburant et d'électricité	+	X		X						
	Emission d'odeurs et de fumées	+	X		X						
Climat	Emission de gaz à effet de serre	+	X		X						

3.3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Il n'y a pas de projet connu dans un rayon de 3 km autour du projet objet de la présente enquête, les autres projets plus éloignés du secteur d'étude ne peuvent induire d'impact cumulé.

3.4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE

Le projet est directement concerné par les compatibilités suivantes :

- Les terrains concernés par la présente demande sont classés selon les secteurs en zone NCa ou en zone TC et compatibles avec le **POS de la commune**.
- De même le **SDRIF** approuvé par le Décret du 27 décembre 2013 autorise l'exploitation des carrières sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa sérénité.
- Concernant le **SCOT du Mantois**, il est en cours d'élaboration.
- Le projet est compatible avec le **Schéma Départemental des Carrières** des approuvé le 22 novembre 2013. La carrière actuelle est inventoriée en contrainte de fait et les terrains concernés se trouvent en dehors de toute protection environnementale de type 1, 1 bis ou 2. La SMEM respectera les recommandations indiquées dans le Schéma Départemental des Carrières pour le réaménagement agricole.
- L'étude d'impact montre que la méthode d'exploitation et la remise en état du site préserveront qualité des eaux souterraines et respectent les orientations et les dispositions du **SDAGE**, dispositions par ailleurs prises en compte dans les Schémas Départementaux des Carrières
- Concernant le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France**, approuvé le 21 octobre 2013, le projet se trouve en dehors de toute continuité écologique qu'il définit.
- Vis-à-vis du **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie**, les mesures destinées à limiter les effets sur l'air et le climat, présentées dans le dossier, sont conformes chapitre 7 de l'étude d'impact, permettent et/ou permettront de se conformer aux objectifs à atteindre.
- Concernant le **Plan de Protection de l'Atmosphère**, la société SMEM met œuvre les meilleures technologies pour limiter les émissions des polluants dans l'air, notamment le S02, les NOxx, les COV, ainsi que les envols de poussières.
- Les principes de l'exploitation au plus près des lieux de consommation de granulats, réduit les distances de transport des matériaux par camions, limite les nuisances liées au transport routier, dans le respect des dispositions et objectifs du **Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France**.
- Enfin compte tenu des dispositions détaillées dans le dossier d'enquête, la demande d'exploitation au titre des installations classées est compatible avec les

orientations et objectifs du **Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics.**

3.5. MESURES PREVUES POUR EVITER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE ET REDUIRE LES EFFETS N'AYANT PU ETRE EVITES

Le tableau suivant extrait du dossier d'enquête liste et explique les différentes mesures destinées à compenser ou éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement.

Domaine	Effet pris en compte	Mesures évitement	Réduction	Modalités et suivi
Eaux souterraines et superficielles	Modifications piézométriques. Risque de pollution des eaux (hydrocarbures, MES, bactéries)	Sans objet	Dispositions prises pour la gestion des hydrocarbures. Dispositions prises lors des opérations de ravitaillement et d'entretien des engins. Gestion des déchets résultant de l'exploitation. Surveillance de la qualité des matériaux de remblais Interdiction de l'accès au site. Disposition pour traiter les eaux usées des locaux du personnel.	Suivi piézométrique.
Sols	Risque d'altération de la qualité du sol.		Décapage et stockage sélectif de la terre végétale et des limons. Stockage de la terre végétale sous forme de merlons de faible hauteur. Régalaie de la terre végétale par temps sec. En cas de pollution accidentelle, récupération et évacuation pour traitement vers une entreprise agréée.	Piézomètres de contrôle. Contrôle du rejet en sortie du décanteur-déshuileur
Stabilité des terrains	Risque d'effondrement au niveau des fronts d'exploitation.	Maintien d'une bande inexploitée de 10 m minimum autour de la carrière. Respect des servitudes relatives à la présence de la canalisation de gaz	Pente maximale des fronts d'exploitation de 45° de manière à assurer leur stabilité. Remblaiement du site jusqu'au niveau du terrain naturel initial après remise en état.	.
Sites et paysages	Suppression de la couverture végétale. Modifications topographiques Modification des ambiances ressenties. Impact visuel.		Décapage et remise en état coordonnés. Exploitation de la carrière par phases successives Remise en état coordonnée. Mise en place de mûriers végétalisés en périphérie du site. Plantation d'une haie le long de la Voie Communale n° 2. Maintien du site en bon état de propreté	Surveillance régulière du site. Suivi et entretien des plantations (haie).
Milieu naturel	.	Période des travaux	Gestion générale du chantier. Gestion des limons et terres végétales. Plantation d'une haie	Suivi d'espèces végétales. Suivi et entretien des plantations (haie).
Environnement sonore	Modification des niveaux sonores.		Mise en place de mûriers de protection sonore. Utilisation d'avertisseurs sonores de recul de type « cri du lynx ». Entretien des voies fréquentées par les engins. Utilisation d'engins répondant aux normes en vigueur en matière de bruit. j Limitation de la vitesse des engins sur le site. l Pas d'activité samedi, dimanche et jours fériés.	Contrôle des émissions sonores au voisinage.

Poussières	Retombées de poussières sédimentables en périphérie du site.		Limitation de la vitesse sur le site. Arrosage des pistes si nécessaire. Entretien des pistes. Remise en état coordonnée à l'exploitation. Merlons périphériques.	Réalisation d'un suivi régulier du taux d'empoussiérage et du pourcentage de silice aux postes de travail.
Vibrations et projections		Pas de mesure spécifique (absence d'effet négatif attendu).		
Transport des matériaux	Circulation Accidents corporels Dégradation /salissures des chaussées Génération de bruit	Respect du Code de la Route.	Aménagement de la sortie de carrière. Entretien des engins et des camions. Nettoyage de la chaussée en cas de salissures éventuelles. Entretien des engins et des camions.	Contrôles visuels quotidiens
Emissions lumineuses	Eclairage du site ponctuellement nécessaire	Activité limitée à la période diurne		
Déchets	Prise en compte des déchets générés sur le site. Risque de pollution.	Entretien sur le site limité aux opérations de petit entretien (graissage et vidanges), les opérations courantes d'entretien et de réparation étant réalisées en dehors du site. Absence de stockage de déchets toxiques sur le site. Brûlage de déchets strictement interdit.	Collecte sélective des déchets. Evacuation des déchets par les circuits légaux	Bons d'enlèvement et bordereaux de suivi. Mise en place d'un registre de déchets. Surveillance régulière du site. Analyses d'eau dans les piézomètres. Suivi du plan de gestion des déchets inertes issus de l'industrie extractive.
Activités humaines	Agriculture. Prise en compte des intérêts agricoles. Loisirs, Chemins ruraux	Conservation de la Sente du Bois de Flacourt.	Suppression des cultures au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.	
Patrimoine culturel et touristique	Monuments historiques. Sites inscrits ou classés. Décapage/destruction archéologique.		L'exploitant se conformera aux prescriptions relatives à la protection du patrimoine archéologique. Diagnostique préalable et fouilles éventuelles. Décapage réalisé dans les règles de l'art.	
Sécurité, salubrité et de hygiène du public.	Risques vis-à-vis de la sécurité, de la salubrité et de l'hygiène du public.		Cf. Mesures décrites dans le tableau : § Interdiction de l'accès au site. Mesures permettant d'assurer la stabilité des terrains. Mesures de sécurité passives concernant la circulation des véhicules sur le chantier. Mesures relatives à la circulation de véhicules en dehors du site. Mesures de prévention des risques d'incendie et d'explosion. Mesures destinées à réduire la formation de boues et de poussières. Détection des engins de guerre enterrés. Mesures contre les risques de noyade ou d'enlèvement. Mesures de protection des eaux.	
Santé publique	Effets du projet sur la santé publique			
Consommation d'énergie	Emploi de carburant et d'électricité.		Entretien régulier des engins. Utilisation d'un nombre d'engins réduit adapté aux besoins. Proximité de l'exploitation des principaux pôles de consommation en granulats.	Suivi des postes de consommation d'énergie.
Odeurs et fumées	Emissions d'odeurs et de fumées.	Interdiction de brûlage de déchets.	Entretien des engins.	Surveillance des engins (tenue d'un cahier)
Climat	Emissions de gaz à effet de serre	Utilisation d'engins conformes aux normes. Absence d'opérations dégageant des odeurs.	Nombre d'engins limités sur le site. Entretien régulier des engins. Proximité du site des pôles de consommation.	Surveillance entretien des engins

Les coûts des mesures de protections prévues dans le cadre de l'extension et de la poursuite de l'exploitation en monnaie 2014 s'établissent, selon le regroupement fait à partir des chiffrages du dossier, comme suit :

Eaux souterraines et superficielles :	25 000 €
(Plus pour les analyses et suivi des eaux)	2000 €/an
Paysage et impact visuel :	12 000 €
Milieu naturel :	
(plantations, valorisation, gestion)	pour mémoire
Bruit :	1500 €
(merlons périphériques)	pour mémoire
Poussières :	4500 €/an
Boues :	250 €/unité
Archéologie :	5 400 €/ha
(Plus fouilles préventives)	
Transports de matériaux :	5000 €
Sécurité publique :	31 000 €

3.6. MESURES PREVUES POUR LA REMISE EN ETAT DES LIEUX

La société SMEM qui a une expérience en la matière puisqu'elle exploite plus de 300 carrières, s'engage à effectuer les travaux de remise en état du site de façon coordonnée à l'exploitation.

La remise en état sera réalisée en remblayant le terrain jusqu'à la cote initiale, au-dessus des remblais seront déposés des limons, sur lesquels sera déposée de la terre végétale issue du décapage. La plus grande partie des terrains sera restituée à l'agriculture.

La végétation arbustive existante de même que les plantations réalisées en périphérie du site seront conservées.

Toutes les infrastructures d'exploitation les stocks et les déchets seront évacuées, les terrains seront nettoyés, et une dépollution des sols sera réalisée si nécessaire. La plateforme de recyclage sera remise en état.

Diverses plantations seront réalisées avec des essences choisies pour constituer un écran visuel au Nord de l'extension. Un entretien annuel sera effectué pendant au moins 5 à 6 ans, et au-delà, ce sera un débroussaillage tous les 5 ans.

4. NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Le dossier expose les principales dispositions adaptées à l'activité du site de Flacourt, qui sont et seront appliquées à l'égard du personnel.

L'exploitation de la carrière peut être source de risques divers pour le personnel, les sous-traitants et les usagers. Les risques signalés et les mesures prises sont résumées ci-après à partir du dossier d'enquête.

Concernant les risques liés à l'existence hauts fronts les dispositions portent sur les autorisations, les consignes de circulation, le dimensionnement des voies, les dispositifs de protection contre les chutes. L'exploitation sera faite pour limiter les risques d'éboulement, les pistes régulièrement entretenues, et les pentes seront inférieure à 15 % ou adaptée aux engins.

Concernant les risques liés au bruit et aux vibrations les engins utilisés sont récents et respectent les seuils de bruit, ils disposent de dossier, accoudoirs réglables et ceinture de sécurité.

Concernant les risques liés aux poussières les engins sont équipés de filtres à air et régulièrement entretenus ou changés. Les matériels générateur de poussières sont capotés, ont des dispositifs d'étanchéité. Les conducteurs ont obligation de travailler portes et fenêtres fermées.

Concernant les risques liés à la circulation d'engins et de camions, sont définis plan et règles de circulation, la vitesse limitée à 30 km/h, les cheminements piétons sont à l'écart des voies, il existe un parking visiteur en entrée de site, et une formation du personnel est assurée.

Concernant les risques liés l'installation de recyclage, sont prévus des aménagements d'accès, des garde-corps, le capotage des pièces en mouvement, des avertisseurs et des dispositifs d'arrêt d'urgence.

De plus de nombreuses mesures et dispositifs de protection sont mis en œuvre concernant les risques de **projection**, l'utilisation de **matériels électroportatifs**, les **chutes de hauteur**, la manutention de **pièces lourdes**, le travail aux **points chauds**.

Vis-à-vis des **risques liés aux hydrocarbures**, des consignes de sécurité et interdictions sont affichées, notamment interdiction de fumer ou de brûlage. Vis-à-vis des **déversements accidentels**, les cuves de stockage de carburant sont adaptées, une aire étanche est installée avec un dispositif de récupération des eaux polluées,

Concernant les **produits chimiques**, un inventaire des produits utilisés est réalisé, avec étiquetage, consignes de sécurité, mesures de premiers soins. Les produits notamment de nature toxique et/ou cancérogènes ont interdits sur le site.

D'autres dangers comme ceux liés **aux installations électriques** et à ligne HT font l'objet d'une signalisation de danger, de consignes de sécurité et de mise en place de mesures de précautions, ou ceux découlant de la présence d'une **conduite de gaz** sont pris en compte avec, outre le respect des préconisations générales de GRT Gaz, le positionnement d'une clôture à 7 m de la conduite. Enfin le **bassin de collecte** des eaux de pluie est signalé et des panneaux de danger sont installés, ses accès à proximité sont limités au personnel autorisé, et concernant les **stocks de matériaux**, la circulation à pied à proximité est strictement limitée aux personnes autorisées.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR / CONCERTATION

Suite à la demande présentée par M. le Préfet des Yvelines, enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Versailles le 19 novembre 2015, demandant la désignation d'un Commissaire-enquêteur, M. le Président du Tribunal Administratif de Versailles me désigne, le 23 novembre 2015, pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société SMEM « *d'exploitation de la Carrière de Flacourt* » (Annexe 8)

Par Arrêté en date du 4 décembre 2015, (Annexe 4), Monsieur le Préfet des Yvelines prescrit l'ouverture de l'enquête publique d'une durée de 33 jours, à la mairie de Flacourt, du 11 janvier 2016 au 12 février 2016 inclus, sur la demande de la société SMEM, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les activités :

- soumises à autorisation : 2510-1 - Exploitation de carrières
- soumises à enregistrement : 2517-2
- soumises à déclaration : 2515-1-c

Les Articles 1 à 9 inclus de cet Arrêté du Préfet, signé par délégation par le Secrétaire Général Julien Charles, règlent les modalités de procédure de l'enquête publique :

Il est indiqué à l'Article 2 qu' « Un avis, annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de Flacourt, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit pour le 24 décembre 2015 au plus tard. ...(..).. Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes de Boinvilliers, Courgent, Dammartin-en-Serve, Favrieux, Fontenay-Mauvoisin, Le Tertre Saint Denis, Longnes, Ménerville, Montchauvet, Perdreauxville, Rosay, Septeuil, Soindres, Vert et Villette, situées dans le rayon minimal de 3 kilomètres autour de l'établissement »

L'Article 3 indique que « Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Flacourt du 11 janvier 2016 au 12 février 2016 inclus, aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Il pourra adresser toute correspondance sur le projet soumis à l'enquête au commissaire enquêteur, à la mairie.

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), unité territoriale des Yvelines (UT 78), 35 rue de Noailles, 78000 Versailles à quiconque en fera la demande. Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.yvelines.qouv.fr). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DRIEE - UT 78, à l'adresse susmentionnée.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Rémi Haltz, de la société SMEM.

Le registre, ouvert par le commissaire enquêteur dès le début de l'enquête, sera clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.»

L'Article 5 stipule que « Les conseils municipaux de Flacourt, Boinvilliers, Courgent, Dammartin-en-Serve, Favrieux, Fontenay-Mauvoisin, Le Tertre Saint Denis, Longnes, Ménerville, Montchauvet, Perdreau-ville, Rosay, Septeuil, Soindres, Vert et Villette, sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.»

2. ACTIVITES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR AVANT L'ENQUETE

2.1. REUNIONS ET CONTACTS PREPARATOIRES

Le commissaire enquêteur reçoit un appel de Madame Wawrzyniak du tribunal administratif de Versailles le 25 novembre 2015, pour une enquête ICPE concernant la carrière de sablon de Flacourt, prévue du 11 janvier au 12 février 2016.

Le 1er décembre 2015, un contact est pris avec Madame Marie-Christine Chouteau de la préfecture des Yvelines. Un rendez-vous est fixé pour le 4 décembre, Monsieur Patrick Stainton, commissaire enquêteur suppléant informé participera à la réunion.

Le 4 décembre, le dossier est remis au commissaire enquêteur et à son suppléant par Madame Chouteau, différents points de l'enquête sont examinés et le registre est paraphé.

Le 7 décembre un entretien téléphonique a lieu sur l'enquête avec M. Rémi Haltz, ingénieur d'exploitation et Directeur technique des travaux pour la carrière de Flacourt, en charge du dossier.

Un rendez-vous est pris pour le 14 décembre pour présentation du projet et visite du site.

L'Arrêté préfectoral est reçu le 11 décembre 2015.

Différents contacts sont pris jusqu'au démarrage de l'enquête, avec l'autorité environnementale, le Service Prévention du SDIS et l'ARS des Yvelines.

Le cas échéant, les compte-rendus ou résultats de ces entretiens figurent au chapitre 4 du présent rapport d'enquête.

2.2. PRESENTATION DU PROJET

La présentation du projet a été faite le 14 décembre 2015, dans les locaux de Watelet à Magnanville, par monsieur Rémi Haltz ingénieur d'exploitation et Directeur technique des travaux pour la carrière de Flacourt. Monsieur Arnaud Granzotto chef de secteur chez Watelet était présent. Participait à la réunion Monsieur Patrick Stainton, commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Haltz rappelle que le projet consiste principalement en une extension d'exploitation de sablon sur des terrains situés autour de la carrière actuelle, où a été faite la découverte d'une réserve de gisement, et de la modification des conditions d'exploitation de l'installation de recyclage de matériaux de démolition inertes.

Il donne des explications sur la genèse du dossier.

Lors de la remise du premier dossier, la DRIEE a fait un certain nombre de remarques, sur des points du dossier considérés comme présentant des insuffisances, notamment les capacités financières de l'entreprise.

Les réponses ont été apportées le 19 juin 2015. Toutefois, une nouvelle demande a été faite le 24 juillet 2015, relative à la direction technique et l'encadrement du personnel, la réponse était apportée le 14 septembre 2015.

Sur le projet lui-même Monsieur Haltz explique que la carrière de Flacourt est exploitée depuis 1993 et que l'autorisation en cours est valable jusqu'en 2022.

Cependant il s'est avéré qu'une partie du gisement contenait du sablon dont la teneur en argiles était trop élevée pour pouvoir être commercialisé. Cette partie du gisement a donc dû être abandonnée, et il ne reste plus assez de sablon pour poursuivre l'exploitation de la carrière jusqu'en 2022.

En réalité, il ne reste environ qu'une année d'exploitation ainsi fin 2016 il n'y aura plus de sablon sans le gisement actuel.

L'exploitation des nouvelles parcelles, compte tenu de leur localisation, va permettre de s'éloigner du centre équestre, en se rapprochant de la D928, de même le dépôt de matériaux à recycler, situé actuellement à l'est du site sera installé à l'ouest s'éloignant des zones habitées, et les conditions d'exploitation seront identiques à celles pratiquée actuellement.

L'exploitation devrait débuter après la fin de la moisson pour ne pas perturber l'activité agricole.

Elle sera précédée par un diagnostic archéologique sur l'ensemble de la parcelle qui une superficie de 17 ha.

Elle se fera zone par zone et l'excavation créée par l'exploitation sera progressivement remblayée jusqu'au niveau du terrain initial. Le site sera borné, clôturé et mis en sécurité. Les servitudes liées à la présence des réseaux de gaz en limite du gisement en exploitation actuelle, d'électricité, de téléphone et des canalisations d'eau potable, seront respectées. Ainsi les dispositions d'implantation et les hauteurs des installations seront conformes aux préconisations de GRDF et l'exploitation à proximité de la conduite enterrée de gaz, sera faite dans le respect des recommandations des services de GRTgaz

L'exploitation qui s'adresse à une clientèle essentiellement locale durera 22 ans. Il faut compter 2 ans supplémentaires pour remise en état du site. Les terrains seront alors restitués à leur vocation agricole.

Les quantités produites seront en totalité de 220 000 tonnes. Les quantités de matériaux inertes recyclés et de limons seront ajustées à la production de sablon pour réaliser ce chiffre, identique à celui de la production actuelle. Il n'y aura donc pas d'impact supplémentaire lié au trafic par rapport à l'exploitation actuelle, le flux des camions n'augmentera pas.

Concernant le nouveau régime de l'enregistrement appliqué à l'activité de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, monsieur Hratz précise qu'elle fait partie de l'enquête publique car pour en bénéficier, la société devait en faire la demande formelle.

Il indique enfin que toutes dispositions en termes de consignes, de surveillance et de dispositifs seront mises en œuvre pour réduire les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines.

Concernant les poussières, point soulevé par l'ARS qui estimait que la concentration de poussières en contact avec la population n'avait pas été estimée et devrait l'être, il indique qu'un réseau de mesures des retombées de poussières dans l'environnement sera mis en place.

2.3. VISITE DU SITE

La visite du site a été faite le 14 décembre 2015 sous la conduite de Monsieur Haltz au commissaire enquêteur et à son suppléant.

Le site est un espace étendu, isolé des habitations et autres constructions. Il se situe en mitoyenneté d'une exploitation agricole.



Terrain agricole exploité en limite de carrière

La carrière est en fin de vie.

Les zones exploitées ont été remblayées avec des matériaux inertes d'apport extérieur issus de chantiers de terrassement locaux, ainsi que du limon et de la terre végétale qui avait été conservée lors du décapage effectué avant exploitation afin de réaliser une remise en état à vocation agricole.

La zone en cours d'exploitation est à ciel ouvert, en contrebas du terrain à une profondeur d'une dizaine de mètres. C'est là qu'évoluent les engins de chantier.



Engins d'exploitation

L'extension d'exploitation, objet de l'enquête publique, s'étend sur 17 ha et se trouve à l'ouest des parcelles actuelles, au-delà d'une conduite de gaz enterrée.

Il y a peu de personnel opérant sur le site. C'est du personnel salarié de l'agence WATELET TP du groupe EUROVIA, et détaché sur la carrière de Flacourt.

Deux bungalows de chantier sont présents sur le site et au moment de la visite, une pelleuse, un bulldozer, des camions de chargement du sablon étaient en activité.

Sur une partie du terrain, est située l'aire de stockage d'environ 15 000 m², des matériaux de démolition inertes qui seront recyclés, après contrôle et élimination des éventuels produits dangereux ou non utilisables. Acheminés par transport routier, ils proviennent généralement de chantiers de démolition d'ouvrages de génie civil et routiers.



Aire de stockage des matériaux inertes

Les gravats obtenus par concassage et criblage, dans le cadre de campagne spécifique au moyen d'une installation mobile de recyclage, serviront de remblai routier. Ces campagnes sont faites en fonction de la demande et lorsque la quantité de matériaux à recycler est suffisamment importante.

Actuellement 20 000 tonnes de granulats recyclés sont autorisées.

Le fonctionnement est tel qu'un pourcentage important des camions qui apportent les matériaux de démolition inertes à traiter, repartent avec des matériaux inertes naturels ou recyclés.

2.4. EMBLEMES D'AFFICHAGE ET MAIRIES TOUCHÉES PAR LE PERIMETRE DE L'ENQUÊTE

Les affichages de l'avis d'enquête concernent les mairies de BOINVILLIERS, COURGENT, DAMMARTIN-EN-SERVE, FAVRIEUX, FONTENAY-MAUVOISIN, LE TERTRE SAINT DENIS, LONGNES, MENERVILLE, MONTCHAUVET, PERDREAUVILLE, ROSAY, SEPTEUIL, SOINDRES, VERT et VILLETTE, situées dans le rayon minimal de 3 kilomètres autour de l'établissement, rayon fixé pour la nomenclature ICPE de l'activité d'exploitation de carrières soumise à autorisation.

3. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

3.1. MESURES DE PUBLICITE

Affichage : L'avis au Public (**annexe 9**) a été affiché dans les mairies les mairies de FLACOURT, BOINVILLIERS, COURGENT, DAMMARTIN-EN-SERVE, FAVRIEUX, FONTENAY-

MAUVOISIN, LE TERTRE SAINT DENIS, LONGNES, MENERVILLE, MONTCHAUVEY, PERDREAUVILLE, ROSAY, SEPTEUIL, SOINDRES, VERT et VILLETTE ainsi que sur le lieu du projet.

Parution dans la presse : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, l'enquête a été annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux :

- Dans les éditions du « *Courrier de Mantes* » des 16 décembre 2015 et 13 janvier 2016, et du « *Parisien* » des 21 décembre 2015 et 12 janvier 2016.

Les extraits de journaux sont joints au présent rapport en **annexes 10 à 13**.

3.2. MODALITES D'INFORMATION ET DE RÉCEPTION DU PUBLIC

Le dossier de l'enquête publique, préparé par le Bureau d'études et de conseils spécialisé dans l'environnement, ENCEM (Études et Conseil en environnement)¹ concernant la demande d'autorisation d'une Installation Classée sur le territoire de la commune de FLACOURT, a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de FLACOURT, pendant toute la durée de l'enquête, pour permettre à tout administré de consulter le dossier et de consigner ses remarques sur le « registre d'enquête publique » mentionné ci-après. Il était également et accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France (DRIEE), unité territoriale des Yvelines (UT 78), 35 rue de Noailles, 78000 Versailles.

Le dossier comportait l'ensemble des **pièces administratives, la description du projet, l'étude d'impact, l'étude de dangers, la notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel**, ainsi que des **annexes et des plans**,

Le registre destiné à recevoir les observations du public a été ouvert à la mairie de FLACOURT, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il a été ainsi mis à disposition du public par les services de la mairie du lundi 11 janvier 2016 au vendredi 12 février 2016 inclus, dernier jour de l'enquête, soit pendant 33 jours consécutifs.

Les cinq permanences prévues initialement ont été tenues en mairie de Flacourt pour recevoir les observations écrites et orales :

- le mercredi 13 janvier 2016 de 09 h 00 à 12 h 00
- le samedi 23 janvier 2016 de 11 h 00 à 13 h 00
- le mercredi 27 janvier 2016 de 09 h 00 à 12 h 00
- le samedi 06 février 2016 de 11 h 00 à 13 h 00
- le mercredi 10 février 2016 de 09 h 00 à 12 h 00

¹ 3, rue Alfred Roll - 75849 Paris Cedex 17

4. CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE / ACTIVITE POURSUIVIE

Le dossier est déposé à la mairie de Flacourt, les permanences se tenant dans la salle du conseil municipal.

TENUE DES PERMANENCES :

Le mercredi 13 janvier première permanence, je me présente à la mairie, je suis accueilli par Madame Coulboux, secrétaire de mairie. Je suis conduit à la salle du conseil municipal où se tient la permanence. Monsieur le maire passe à la permanence, je lui demande des précisions concernant la question du passage d'animaux sur le terrain d'exploitation de la carrière ainsi que sur les dispositions concernant l'intégration dans le paysage. Ses réponses sont intégrées au compte-rendu de l'entretien du 23 décembre 2015.

Messieurs Dominique Robert et Jean-Luc Vandavelde de l'association Terroir et Nature viennent à la permanence. Ils souhaitent attirer l'attention du commissaire enquêteur sur la présence de l'hirondelle des rivages non recensée dans le dossier et dont ils estiment que l'exploitant doit tenir compte dans le processus d'exploitation, ainsi que l'existence d'un groupe de batraciens sur le site.

Ils ont des suggestions à faire qu'ils préciseront dans une lettre au commissaire enquêteur.

Quelques autres personnes de la commune se présentent à la permanence pour s'enquérir de certains aspects du projet.

Le samedi 23 janvier, il n'y a pas d'observation nouvelle sur le registre d'enquête. Monsieur Petit, exploitant agricole passe à la permanence. Voisin de l'entrée de la carrière, il fait état d'un échange de terrains intervenu en 1992 entre les anciens propriétaires, pour permettre une unité des terres exploitées par la carrière et souhaite une régularisation cadastrale de cet échange.

Le mercredi 27 janvier, Pas de remarque nouvelle sur le registre.

Monsieur Armel Desille, président de l'association « Sauver » (SAuvegarde, Union et Vigilance sur l'Environnement de la Région), représentant des habitants du Sud-Mantois, se présente à la permanence pour poser quelques questions sur le projet.

Son association s'est préoccupée de la décharge de Saint Léonard, Arnouville jusqu'à sa fermeture en 2006.

Il s'intéresse notamment aux questions posées par le ruissellement et l'infiltration des eaux le long du bassin versant, au suivi de la qualité des eaux souterraines au niveau de la carrière, et à la nature des contrôles concernant les déchets inertes arrivant sur le site pour remblaiement. Il précise qu'il reviendra mettre ses remarques et questions sur le projet, avant la fin de l'enquête publique.

Le samedi 6 février, M. Desille revient à la permanence. Il considère qu'au-delà du dossier dont il reconnaît le sérieux, la société SMEM « *devrait développer une approche de certification protection de l'environnement ISO 14001 comme c'est déjà le cas dans d'autres carrières du groupe* » et qu'il déposera avant la fin de l'enquête un argumentaire sur le sujet.

Le mercredi 10 février, est la dernière permanence.

Une lettre a été envoyée à la mairie au commissaire enquêteur par M. Desille de l'association SAUVER. Elle est agrafée au registre d'enquête.

L'association exprime ses préoccupations, déjà exprimées oralement par M. Desille, et souhaite qu'une approche de certification protection de l'environnement ISO 14001 soit mise en place sur le site de Flacourt. Elle considère que « *la partie gestion du risque lié aux aléas humains* » concernant la remise en état du site et les processus d'admission et de contrôle des matériaux n'est pas assez développée. Elle s'interroge ainsi sur la suffisance des procédures pour « *pouvoir détecter des terres polluées ou des déchets radioactifs* » et « *s'assurer que les chargements non conformes vont être correctement redirigés vers le bon site* », et fait état de l'absence « *dans le dossier d'enquête publique de références aux engagements de certification environnementale* » par ailleurs mis « *en œuvre dans 65% des carrières du groupe Eurovia* », proposant de « *faire bénéficier au plus vite de la certification ISO 14001 les sociétés SMEM et WATELET...* »

Monsieur Vandeveld de l'association Terroir et Nature en Yvelines passe à la permanence pour remettre au commissaire enquêteur une note faisant état de propositions de l'association pour la protection sur le site de la carrière, d'espèces protégées.

Cette note concerne d'une part l'hirondelle de rivage pour laquelle l'association souhaite que soit maintenu en dehors du périmètre d'exploitation « *un front de taille vertical à disposition des hirondelles* » présentant des caractéristiques appropriées, d'autre part les batraciens pour lesquels il serait souhaitable de conserver les mares créées lors de l'exploitation du site, ou « *si elles ne sont pas compatibles, [de créer] une mare artificielle dans une zone hors exploitation* ».

5. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de la dernière permanence du 12 février 2016, le registre resté à la disposition du public depuis le 11 janvier 2015 au matin est clôturé par le commissaire enquêteur conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

CHAPITRE 4 – AVIS OBTENUS ET CONSULTATIONS

L'enquête concerne l'exploitation d'une carrière relevant des installations classées pour la protection de l'environnement, le commissaire enquêteur a eu différents entretiens avec le maire de FLACOURT et des services administratifs ayant instruit le dossier.

1. MAIRE DE FLACOURT

M. Daniel Corbeau, maire de la commune a reçu le commissaire enquêteur le 23 décembre 2015 dans ses bureaux de la mairie.

M. Corbeau rappelle que Flacourt qui compte 165 habitants, est un village agricole possédant un prieuré du 12^{ième} siècle, détruit et reconstruit autour de 1870. Son territoire couvre 430 hectares et en dehors de la carrière de sablon, le reste du territoire est agricole. Une exploitation biologique de céréales de 400 ha comprend 200 ha sur le territoire de la commune.

Il explique que la société SMEM exploite la carrière de Flacourt depuis 1993. C'est un site relativement isolé, sur lequel, l'environnement archéologique de la commune étant assez riche, ont été faites des découvertes de vestiges archéologiques.

L'exploitation ne crée pas de problème notable et ne génère pas de nuisances à l'extérieur.

Monsieur le Maire précise que les hauteurs des installations et des stocks de matériaux recyclés doivent respecter les principes d'intégration dans le paysage, ce qui n'est pas toujours le cas.

Il rappelle que l'arrêté préfectoral de renouvellement d'exploitation du 3 août 2000, stipule que « des mesures efficaces visant à réduire l'impact visuel sont adoptées, en particulier la mise en place de merlons de terre végétale, positionnés et dimensionnés de façon à minimiser les vues extérieures sur le site » (Article IV-2), et l'arrêté préfectoral modifiant les conditions d'exploitation de la carrière, en date du 22 août 2011 indique dans son article II-8 « La hauteur des stocks de matériaux de démolition qui transitent et ou qui doivent être valorisés sur le site est limitée à 3 mètres. »

Il signale aussi qu'à l'occasion du passage du POS au PLU, la possibilité de rajouter dans le règlement une servitude de passage d'animaux sur le site de la carrière est en cours d'étude.

Il précise, hormis les nuisances engendrées parfois par les traversées de la commune par des camions desservant le site, il n'y a jamais eu de problèmes dans le cours de l'exploitation de la carrière, ni de plaintes des riverains. Il explique la question de circulation des camions a été souvent évoquée avec les exploitants, et qu'il leur est demandé de rappeler aux transporteurs qu'ils ne doivent pas traverser le village, mais utiliser les itinéraires de contournement. Surtout en sortie de la carrière, en direction de la commune de Vert, les routes y sont fragiles et le sol est argileux, ce qui rend impératif le respect des interdictions.

Sont ensuite rapidement évoqués les modalités de déroulement de l'enquête, les permanences, le registre et l'affichage.

2. AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale a rédigé son avis le 16 novembre 2015.

Les commentaires ou remarques concernent :

Les capacités financières : les capacités financières et techniques présentées par la SMEM lui permettent de répondre aux exigences de son activité.

D'un point de vue financier, la société peut s'appuyer sur la maison mère EUROVIA.

D'un point de vue technique, la société SMEM dispose d'un responsable de site et elle peut s'appuyer sur les compétences disponibles au sein de EUROVIA ;

L'environnement du projet : le pétitionnaire a correctement décrit l'environnement du projet. La conformité du projet avec les documents (schéma des carrières, SRCE...) est correctement étudiée.

L'étude d'impact : par lettre du 15 janvier 2015, la DDT mentionne qu'il n'existe aucun problème particulier d'inondation et que le projet est hors espaces boisés et Natura 2000.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement est suffisamment claire pour pouvoir en aborder les principaux enjeux.

La hauteur des merlons n'est pas mentionnée par le pétitionnaire. **L'inspection prescrira une hauteur comprise entre 4,5 et 5 mètres.**

La société SMEM a correctement abordé l'impact du projet sur l'environnement

Dans le cadre des compléments demandés par l'inspection, notamment sur la thématique eau, la société SMEM a réalisé une note hydrogéologique qui répond aux demandes de l'inspection, à savoir état des lieux, pertinence de l'emplacement des piézomètres et informations complémentaires, comme le débit prélevé sur le forage. **Il sera prescrit la mise en place de deux piézomètres aval et un en amont.**

L'inspection proposera dans l'arrêté préfectoral d'autorisation **un suivi des eaux souterraines** sur les paramètres de l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes.

Le remblaiement de la carrière se fera avec des déchets inertes qui proviennent du BTP. **La gestion du remblaiement sera prescrite** dans l'arrêté préfectoral.

Pour contrôler l'absence d'impact sur le centre équestre et les habitations les plus proches, l'inspection prescrira **une mesure annuelle des dépôts de poussières** en limite de ces zones.

En ce qui concerne l'acoustique, l'inspection prescrira la **réalisation d'une mesure des émissions sonores** dans les six mois qui suivent la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

L'étude de dangers : Le pétitionnaire a clairement abordé la gestion des matériaux réceptionnés. Cette gestion est composée d'une traçabilité. Pour garantir que les déchets entrants sont inertes, **l'inspection prescrira des contrôles sur les déchets entrant**. Les critères à respecter seront ceux de l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes.

L'alimentation des engins se fera sur une aire dédiée ce qui limitera le risque de pollution.

L'inspection prescrira une **surveillance des émissions de poussières**, en limite de propriété, au niveau du centre équestre et si nécessaire à proximité de l'habitation la plus proche.

Les potentiels de dangers de l'activité sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience est pris en compte. Les moyens prévus pour éviter qu'un des dangers listés ne se produise sont adaptés à l'activité.

L'inspection prescrira dans son arrêté préfectoral d'autorisation **les mesures à prendre dans le cadre des dangers** étudiés par le pétitionnaire.

Le résumé non technique : le résumé non technique annexé au dossier donne une bonne synthèse du projet.

3. GROUPEMENT PREVENTION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES (SDIS)

Le Commandant Fauveau, Chef du service risques industriels, Groupement Prévision du Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines, dans un entretien accordé le 7 janvier 2016 au commissaire enquêteur, a rappelé des points très importants pour assurer, en cas d'incendie, la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement :

- d'une part, la nécessité pour un site comme celui de la carrière de Flacourt, de pouvoir disposer à défaut de réseau d'eau sous pression, d'un volume de réserve d'eau d'incendie, capable de fournir 60 m³/h pendant une heure, à moins de 200 mètres.
Il est possible d'envisager notamment : soit l'installation d'une citerne souple de 60 m³ qui satisferait le besoin requis en eau, soit l'utilisation d'une plate-forme d'aspiration de l'eau de bassins existants sur le site (à conditions de respecter des caractéristiques de desserte, d'implantation et de résistance au sol). La hauteur géométrique d'aspiration doit alors être de 6 mètres dans le cas le plus défavorable.
- d'autre part, l'existence d'un accès au site par une voie carrossable par tout temps (avec notamment une chaussée libre de stationnement de 3 m de largeur minimum, une hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 m et une pente inférieure à 15 %). Toutefois, s'agissant d'une carrière, il peut être aussi possible d'engager des moyens hors route, comme par exemple des camions feux de forêts.
- Enfin la présence d'une aire de stationnement (8mX4m) pour la mise en aspiration des engins de lutte contre l'incendie et, en cas de cul de sac, une aire de retournement de dimensions appropriées.

6. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Il est indiqué dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral que « Les conseils municipaux de FLACOURT, BOINVILLIERS, COURGENT, DAMMARTIN-EN-SERVE, FAVRIEUX, FONTENAY-MAUVOISIN, LE TERTRE SAINT DENIS, LONGNES, MENERVILLE, MONTCHAUVEY, PERDREAU-VILLE, ROSAY, SEPTEUIL, SOINDRES, VERT et VILLETTE, sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation

dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.»

Aucun avis des conseils municipaux de ces communes n'a été reçu par le commissaire enquêteur, dans les délais impartis de 15 jours après la clôture de l'enquête.

CHAPITRE 5 – OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

1. EXAMEN DE LA PROCEDURE

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2005, il semble au commissaire enquêteur que la procédure a été bien respectée.

S'agissant de l'avis que doit exprimer le commissaire enquêteur, l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 février 1970, *Chenu*, est très clair sur ce point : « *considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 8 du décret du 6 juin 1959 que, si le commissaire enquêteur doit examiner les observations consignées ou annexées au registre, il lui appartient d'exprimer dans les conclusions de son rapport, son avis personnel ; qu'il n'est pas tenu, à cette occasion de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises ni de se conformer nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participé à l'enquête* ».

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, à partir des observations relevées dans les registres ou des courriers adressés au Commissaire enquêteur, tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, le Commissaire enquêteur après en avoir longuement délibéré rend, in fine, un **avis personnel** motivé en toute conscience et en toute indépendance.

2. PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE ET MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE.

Je me suis rendu le 15 février 2016, à la mairie de Magnanville, la mairie de Flacourt étant fermé lundi, afin de remettre à M. Rémy Haltz, le « Procès-verbal des observations issues de l'enquête ».

Ce document figure en **annexe 14**.

Les observations inscrites sur le registre portent sur les points suivants :

1-Protection de la biodiversité (Association Terroir et Nature)

Afin de protéger :

L'hirondelle de rivage, l'association demande que soit maintenu en dehors du périmètre d'exploitation « *un front de taille vertical à disposition des hirondelles* » présentant des caractéristiques appropriées,

Les batraciens, les mares créées lors de l'exploitation du site devront être conservées, ou « *si elles ne sont pas compatibles, [il serait souhaitable de créer] une mare artificielle dans une zone hors exploitation* ».

2-Contrôles des déchets arrivant sur le site (Association SAUVER)

L'association considère que « *la partie gestion du risque lié aux aléas humains* » concernant les contrôles de matériaux utilisés lors de la remise en état du site et les processus d'admission et de contrôle des matériaux apportés sur le site, n'est pas assez développée. Elle interroge ainsi le maître d'ouvrage, sur la suffisance des procédures qu'il met en œuvre pour permettre de « *détecter des terres polluées ou des déchets radioactifs* » et « *s'assurer que les chargements non conformes vont être correctement redirigés vers le bon site* ».

3- Approche de certification ISO 14001 (Association SAUVER)

Faisant état de l'absence « *dans le dossier d'enquête publique de références aux engagements de certification environnementale* » par ailleurs mis « *en œuvre dans 65% des carrières du groupe Vinci/Eurovia* » l'association propose de « *faire bénéficier au plus vite de la certification ISO 14001 les sociétés SMEM et WATELET...* » et souhaite qu'une approche de certification protection de l'environnement ISO 14001 soit mise en place sur le site de Flacourt, « *assurance que les procédures formation et contrôles seront en phase avec les meilleures pratiques des processus qualité* »

4-Régularisation auprès du cadastre (M. Petit)

Les échanges de terrains intervenu en 1992 entre les anciens propriétaires MM Roger Legris et Patrice Dupille, aujourd'hui décédés, pour permettre que l'exploitation de la carrière puisse se faire sur une unité de terre, n'ont à ce jour pas encore fait l'objet d'une régularisation cadastrale. M. Petit souhaite cette régularisation.

Les sujets relatifs à ces observations ont été commentés au cours de la réunion de remise du Procès-Verbal.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire en réponse, a été reçu le 24 février 2016, il figure en **annexe 15 du présent rapport**.

Les points soulevés et les réponses fournies sont donnés ci-après, avec le cas échéant, les remarques du commissaire enquêteur.

1-Protection de la biodiversité (Association Terroir et Nature)

Bien que non détectée lors de l'étude écologique, l'Hirondelle de Rivage est une espèce bien connue sur nos carrières, puisque nous avons la chance de la rencontrer depuis plusieurs années sur de nombreux sites d'extraction. Le suivi de cette espèce que nous effectuons avec la LPO, notamment en Normandie nous a permis d'apprendre que ces oiseaux ne recolonisent jamais d'anciens nids et préfèrent tous les ans en fabriquer de nouveaux dans des fronts ou parois fraîchement créés.

Dans la mesure où cette espèce migratoire n'occupe ces nids que quelques mois par an, nous proposons si compatibilité avec l'exploitation du moment, de baliser efficacement la zone colonisée et orienter le travail mécanique et l'extraction sur d'autres fronts afin de ne pas perturber la bonne reproduction de ces oiseaux, pendant toute la durée de leur présence sur la carrière.

L'étude Ecologique menée sur la carrière de Flacourt et le périmètre demandé de son extension par le bureau d'étude Encem (en annexe 1 du classeur 3) n'a pas établi la présence de batraciens à l'intérieur de ce périmètre, mais dénombre quelques Rainettes Vertes aux environs de la carrière (350m côté Nord Est et 500m côté Sud Est).

Puisque l'exploitation du sablon de Flacourt est menée par voie sèche, les mares indiquées par l'association ne sont en réalité que des flaques d'eau de tailles variables résultant des précipitations hivernales drainées par gravité en fond d'extraction. Seule la météo est responsable de l'apparition ou non de ces flaques, et il ne semble pas envisageable de pouvoir les maintenir artificiellement durant les saisons sèches.

2-Contrôles des déchets arrivant sur le site (Association SAUVER)

Il est à noter que les entreprises « clientes » sont préalablement identifiées (procédure d'ouverture de compte), et que les matériaux provenant de sites éloignés (autres départements, sites industriels, client inconnu) ne manqueront pas d'attirer notre attention. Compte tenu de l'éloignement de la carrière de Flacourt avec les premiers sites industriels traitant ou recevant des produits radioactifs, il paraît raisonnable de dire que les déchets radioactifs sont inexistantes dans les Yvelines et que le risque d'en recevoir à Flacourt est nul.

Quelques soient leurs caractéristiques, la procédure d'acceptabilité des déblais inertes et excédents de chantier mise en place sur tous les sites du groupe Eurovia, permet de garantir la traçabilité de ces déblais depuis leur provenance jusqu'à l'acceptabilité ou non pour remblaiement sur nos sites. Le double contrôle visuel au moment de l'arrivée du camion et du vidage au sol, ainsi que le contrôle olfactif ne sont que des vérifications supplémentaires nous permettant de contrôler ces déblais avant que son propriétaire ne s'en défasse complètement.

Cette procédure est parfaitement détaillée dans le paragraphe 4-1-1-4 « Dispositions prises pour assurer la qualité des matériaux d'apport extérieur », classeur 1 page 30 et suivantes de l'étude de dangers de notre dossier de demande d'autorisation d'extension ainsi que dans le diagramme page 35 de ce même classeur.

En effet, aux yeux de la loi, le détenteur du déblai en est propriétaire jusqu'à son dépôt sur l'un de nos site, en cas de refus du produit, pour pollution par exemple, il lui incombe donc de se tourner vers la filière appropriée pour se débarrasser de son produit (décharge de classe 2, de classe I...).

Le registre des refus et l'ensemble des documents seront établis et conservés un mois sur site puis archivés sous format électronique.

3- Approche de certification ISO 14001 (Association SAUVER)

La norme ISO 14001:2015 n'est pas une « certification protection de l'environnement ». Cette norme définit les critères d'un système de management environnemental, Elle trace un cadre qu'une entreprise peut appliquer pour mettre sur pied un système efficace. Tout type d'organisation, quel que soient ses activités ou son secteur, peut l'utiliser.

La certification ISO 14001:2015 par un organisme certificateur extérieur, peut renforcer pour la direction, le personnel et les parties prenantes extérieures l'assurance que l'impact environnemental fait l'objet de mesures et d'améliorations.

Conformément à sa politique environnementale, pour mener à bien ses projets, Eurovia s'est dotée d'une organisation et de méthodologies qui garantissent l'intégration des problématiques environnementales dans la gestion et le management en refondant son Système de Management Intégré.

Sur ses sites industriels et ses carrières, Eurovia promeut la certification ISO 14001 en concentrant ses efforts sur ses usines d'enrobages, ses sites de valorisation de mâchefers et sur ses carrières dont la production annuelle est supérieure à 500 000 tonnes.

La carrière de Flacourt n'entre pas dans ces derniers critères. Cependant et comme pour tous les sites du groupe, la politique de management environnementale aidée d'un réseau QPE (Qualité Prévention Environnement) efficace qui réalise notamment des audits internes, nous permet un suivi environnemental approprié et inspiré de la norme ISO 14001.

Nos sites sont tous engagés dans une démarche de progrès environnemental par le biais de la Charte Environnement des Industries de Carrières de l'Unicem (www.charte.unicem.fr) et ont tous atteint un niveau 4 sur 4, gage de bonnes pratiques.

La carrière de Flacourt fera l'objet d'un rattachement à ce référentiel dès l'obtention de son autorisation d'extension.

4-Régularisation auprès du cadastre (M. Petit)

Nous avons d'ores et déjà pris contact avec monsieur Petit, exploitant agricole des parcelles concernées et qui souhaite faire régulariser ce sujet foncier pour sa tante Madame Legris nu-proprétaire des parcelles A 541 et A 542.

La parcelle A 543 a été entre-temps divisée en A 591, et A 592 (cette dernière seule étant l'objet de l'extension de la carrière).

La remarque de monsieur Petit porte donc en réalité sur les parcelles A 541, A 542 et A 591.

Bien que n'étant pas concernés directement par l'objet de cette demande, nous mettons en place une concertation entre les parties prenantes à la préoccupation de monsieur Petit afin de trouver rapidement une solution à cette situation.

Commentaires du commissaire enquêteur

Concernant le **point 1**, la société propose des prendre des mesures compatibles avec l'exploitation pour ne pas « *perturber la bonne reproduction de ces oiseaux, pendant toute la durée de leur présence sur la carrière* ». Concernant la présence éventuelle de batraciens, elle explique que les mares ne résultent pas de l'exploitation du site.

Sur le **point 2** portant sur le contrôle des déchets, la SMEM explique que « *la procédure d'acceptabilité des déblais inertes et excédents de chantier mise en place sur tous les sites du groupe Eurovia, permet de garantir la traçabilité de ces déblais depuis leur provenance jusqu'à l'acceptabilité ou non pour remblaiement sur nos sites.* »

Or la procédure indiquée dans le dossier d'enquête, repose d'une part sur la connaissance des clients de SMEM, d'autre part sur leur bonne foi pour renseigner les documents d'accompagnement des déchets inertes qu'ils livrent.

L'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets, auquel le dossier fait référence, précise à l'article 3 que « *L'exploitant d'une installation visée à l'article 1er met en place une procédure d'acceptation préalable, décrite ci-dessous, afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur l'installation. L'exploitant s'assure, en premier lieu, que les déchets ne sont pas visés à l'article 2 du présent arrêté... (.)..* », l'article 2 cité excluant notamment que les déchets puissent contenir de l'amiante ou être radioactifs.

Si l'identification et l'élimination éventuelle des déchets visés à l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014, se fait principalement au vu des documents fournis par les clients eux-mêmes plus par un contrôle visuel ou olfactif, cela ne garantit pas forcément, comme le craint l'association SAUVER, qu'aucune terre polluée ou qu'aucun déchet radioactif ou amiante ne pourra passer sur le site. Un autre niveau de contrôle semblerait alors nécessaire.

Concernant le **point 3** sur l'approche de certification ISO 14001, le commissaire enquêteur note que Eurovia promeut cette norme sur de nombreux de ses sites industriels. Il comprend, au vu de sa taille et du très faible effectif l'opérant, que la carrière de Flacourt puisse ne pas être engagée dans la mise en place d'un système de management environnemental lourd, selon le référentiel de cette norme. Il note toutefois la décision de la société de rattacher la carrière de Flacourt à la Charte de l'Environnement des Industries de Carrières de l'Unicem, « *gage de bonne pratique de l'exploitation* ».

Sur le **point 4**, les actions entreprises par la SMEM, bien que non directement concernée, afin de trouver une solution pour régulariser les échanges de terrains portant sur les parcelles A 541, A 542 et A 591, sont particulièrement appréciables et répondent entièrement à la demande de M. Petit.

3. COMMENTAIRES GENERAUX SUR LE PROJET

Le projet consiste essentiellement pour l'entreprise SMEM, en une extension sur des terres mitoyennes, de l'exploitation d'une carrière de sablon en opération depuis 1993. Elle comporte également l'autorisation de modifier les conditions d'exploiter une installation de recyclage de matériaux de démolition inertes et une installation de transit de matériaux inertes.

La carrière est située dans un secteur agricole assez isolé, les habitations les plus proches se trouvent à 180 m au Nord-Est de la carrière et à 350 m à l'Est de l'extension demandée.

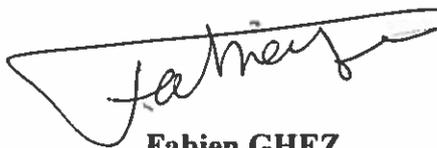
L'activité d'exploitation de carrière, présente depuis de très nombreuses années sur la commune de Flacourt, à la connaissance du commissaire enquêteur, n'a connu ni engendré de problèmes ou nuisances particulières sur son environnement. Seule la traversée occasionnelle du village, par des camions desservant ou provenant du site de la carrière, doit se faire en empruntant les voies de déviation indiquées et prévues, ce qui ne semble pas toujours être le cas.

Le commissaire enquêteur a pu disposer, au cours de l'enquête, en plus du dossier lui-même, de tous documents et informations, qu'il a été amené à demander au maître d'ouvrage et à la mairie de Flacourt ou d'éléments d'informations auprès de services instructeurs du dossier.

Le Commissaire enquêteur a établi ses conclusions à partir et en fonction des observations et questions formulées par le public ainsi que des éléments énoncés dans ce qui précède.

Fait et clos à Montesson, le 27 février 2016

Le Commissaire – Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabien Ghez', written over a horizontal line.

Fabien GHEZ

Avec le présent **Rapport d'Enquête** du Commissaire-enquêteur, sont transmis à la Préfecture des Yvelines, les documents ci-après:

- Les Conclusions motivées et Avis du Commissaire-enquêteur,
- Le Registre d'enquête, coté, paraphé et clôturé,

Copies du rapport et des conclusions sont également adressées au Tribunal Administratif de Versailles.

Les documents donnés en annexe au présent rapport figurent dans la partie ci-après intitulée « ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE »: